



TUDJENTIL BREIZH
ASSOCIATION DE LA NOBLESSE BRETONNE (ANB)

BRÉTAGNE OBLIGE ! ADALAMOUR DA VREIZH !

***1720 - 2020 : Commémoration du 300^{ème}
anniversaire de l'exécution du
Marquis de PONTCALLEC***



Bulletin No 16 - Année 2021 / Kannadig Niverenn 16 - Bloavezh 2021 5,00 €

**TUDJENTIL BREIZH : 2, straed Sant-Alfoñs, 35000 ROAZHON
Email : anb.asso@free.fr - Site INTERNET : <http://anb.asso.free.fr>**



Sommaire du Bulletin No 16

Kannadig Niverenn 16

| | |
|--|------|
| Editorial / Pennad stur (Christiane de Talhouët) | p.4 |
| Le Comité PONTCALLEC 1720-2020 (Jakez de Poulpiquet) | p.6 |
| Nantes en Bretagne / Naoned e Breizh (Alan-Erwan Coraud) | p.7 |
| PONTCALLEC et après ... (Emmanuel de Kerdrel) | p.9 |
| En hommage à Pontcallec, Montlouis, du Couëdic et Le Moyne du Talhouët (Yann Vleiz ar C'hunff) | p.11 |
| 1720 : Gwerz marv Pontkalleg (Bernez Rouz) | p.14 |
| La conspiration de Pontcallec à travers le 6ème tome de l'Histoire de Bretagne (Barthélémy Pocquet du Haut-Jussé) | p.22 |



par Christiane de Talhouët

Présidente d'honneur du Comité PONTCALLEC 1720-2020



Trois cousins, jeunes et beaux, Talhouët Boisorhand, et Talhouët Bonamour, et un parent plus éloigné, Lemoine de Talhouët, une des victimes décapitées à Nantes, se sont engagés dans ce grand mouvement d'insurrection orchestré par le Seigneur de Pontcallec, et avec eux toute la jeune génération de la noblesse bretonne.

Dans l'histoire familiale on raconte sobrement à propos de notre propre ancêtre: « *Il a été condamné à mort par contumace ; il a pris la fuite et rejoint les navires espagnols* ». Oui ! Condamné à l'exil, il a dû fuir et il a disparu de la famille :

« *Louis-Marcel de Talhouët, Comte de Talhouët et Marquis de Boisorhand né le 6 Mai 1690 est mort en exil à Pise (Italie) le 31 Octobre 1733 à l'âge de 43 ans* » .

Ce fameux Louis-Marcel de Talhouët Boishorhand, gouverneur de Redon, a son beau portrait dans le salon de la Villequeno. On est ému devant le visage de cet enfant promis à un avenir paisible et fastueux ! L'exil ! la galère ! Une sorte de mort lente.. sans avenir, sans descendance, et coupé de tous les siens.

Je pense souvent à la douleur des familles après l'échec de cette conspiration qui a suivi, une génération après, l'échec de la révolution paysanne des « Bonnets

rouges ». Dans les demeures bretonnes, le ressentiment, le désir de revanche germeront dans les cœurs et seront les ferments de la prochaine révolution, la grande celle-ci, la Révolution Française ...

C'est ce que démontre très bien le beau film de Bertrand Tavernier « *Que la fête commence* » !

Notre Louis-Marcel, notre exilé, a donné ainsi sa vie pour la Bretagne, comme les trois héros décapités à Nantes.

Oui, en lui, en eux, par leur sacrifice, a grandi en Bretagne ce sentiment national, cette fierté ! Ce désir de justice et de liberté qui va devenir leur drapeau.

Son descendant et petit neveu, François de Talhouët, choisira dans le sillage des « Lumières » les idées de la Révolution Française et sera ainsi le premier Maire de Rennes.

De cela nous sommes fiers.

Un même idéal de Justice et de liberté l'a remis en route, comme auparavant les insurgés autour du Seigneur de Pontcallec.

Mais la route est longue et pleine d'embûches.
A leur école, restons sur cette route, et tenons bon.



Louis-Marcel de Talhouët Boishorhand (1690-1733)
(portrait dans le salon du château de la Villequeno)



Le Comité PONTCALLEC 1720-2020

par Jakez de Poulpiquet

Président de TUDJENTIL BREIZH

Le Parlement de Bretagne s'étant opposé en 1717 à la levée de nouveaux impôts, se crée en 1718 un « Acte d'union pour la défense des libertés de la Bretagne » qui regroupe entre 700 et 800 membres issus principalement de la noblesse bretonne dont le Marquis de Pontcallec. Ce dernier organise une conjuration bretonne dont le but est de rétablir la souveraineté de l'ancien Duché dans ses droits historiques bafoués par le pouvoir royal.

Tri c'hant bloazh zo e oa dibennet e Naoned Markiz Ponkalleg ha tri denjentil all kablus da zifenn Frankizoù Breizh a-enep galloud ar Roue Bro C'hall : Poellgor PONTKALLEG 1720-2020 a zo bet krouet gant TUDJENTIL BREIZH evit kounaat an darvoud-se.

Il y a 300 ans le 26 mars 1720 étaient décapités à Nantes place du Bouffay quatre membres de la noblesse bretonne : Clément Chrysogone de Guer / Marquis de Pontcallec, Thomas de Montlouis, Laurent de Talhouët et François du Couëdic, accusés de conspiration contre le Régent, Philippe d'Orléans.

A l'initiative de TUDJENTIL BREIZH un Comité PONTCALLEC 1720-2020 a été créé le 18 Mars 2020 afin d'organiser à Nantes un évènement autour de cette commémoration afin d'honorer la mémoire de ces quatre authentiques héros bretons qui ont payé de leur vie leur attachement aux libertés bretonnes. A cette fin un groupe public FACEBOOK du même nom a été créé par notre association et a réuni rapidement plus de 500 membres.

Cette commémoration n'a pu malheureusement avoir lieu comme prévu le 26 Mars 2020 en raison du premier confinement lié à la pandémie du COVID ni le 26 Mars 2021 pour les mêmes raisons. C'est donc le Samedi 2 Octobre 2021 qu'a pu se tenir (sous une pluie battante!) cette commémoration à Nantes organisée avec d'autres associations venues rejoindre le Comité PONTCALLEC 1720-2020 dont l'Institut Culturel de Bretagne, Bretagne Réunie et le Musée Archipel Breton / Koad Sav Pell.

Aujourd'hui 300 ans après cette exécution et à l'heure où l'Etat Français jacobin ne cesse de bafouer les droits des Bretons (réunification de la Bretagne, affaire du petit Fañch autour de la lettre ñ, remise en cause du système immersif de DIWAN par le ministre de l'Education Nationale) et où les impôts des Bretons versés à Bercy contribuent à financer les projets pharaoniques de la capitale parisienne (Grand Paris, Jeux Olympiques en 2024, ...) la Bretagne se retrouve dans une situation que l'on peut rapprocher de celle que vivait la Bretagne sous la Régence.

- Ainsi s'ils étaient parmi nous que diraient Pontcallec et ses compagnons en constatant que leur Bretagne a perdu aujourd'hui non seulement son autonomie mais encore sa capitale historique où nous nous trouvons aujourd'hui ?

- Ainsi s'ils étaient parmi nous, PONTCALLEC et ses compagnons qui ont donné leur vie pour défendre les libertés bretonnes seraient les premiers à réclamer de l'Etat central, comme nous le faisons aujourd'hui, le respect de la première des clauses du Traité de 1532, à savoir la non-violation de l'intégrité du territoire breton et donc le retour de la Loire-Atlantique et de Nantes en Bretagne

- Ainsi s'ils étaient parmi nous, PONTCALLEC et ses compagnons seraient là aussi pour dénoncer le déni de démocratie du Conseil Général de Loire-Atlantique qui a refusé il y a 3 ans de prendre en compte la pétition signée par 105.000 habitants de Loire-Atlantique demandant une consultation de la population sur le rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne.

Nous sommes tous ici présents pour témoigner que le combat de Pontcallec et de ses compagnons n'a pas été vain car nombre de bretons ont repris depuis le flambeau pour défendre les libertés bretonnes bafouées par l'Etat central et hélas aussi par des élus bretons ...

Notre Comité a pour présidente d'honneur la marquise de Talhouët dont la famille a eu 3 condamnés à mort dans cette conjuration dont un exécuté sur cette place et 2 autres par contumace car ayant pris le chemin de l'exil : leurs effigies ont été symboliquement décapitées sur cette place.



Nantes en Bretagne / Naoned e Breizh

par Alan-Erwan Coraud

Coprésident de BRETAGNE REUNIE

L'association Bretagne Réunie tenait à être représentée lors de la commémoration du 300^{ème} anniversaire de l'exécution des patriotes bretons Pontcallec, Talhouët, Couëdic et Montlouis. J'ai eu l'honneur en tant que coprésident de lire un message de notre association le Samedi 2 Octobre à Nantes, place du Bouffay.

Nous avons soulevé le point précis de cette violence politique qui perdure depuis des siècles contre toute expression émancipatrice du peuple breton. L'extrême violence de cette époque ne doit pas faire oublier que bien des Bretons ont sacrifié leur vie pour défendre nos libertés, ceci à toutes époques et qu'aujourd'hui Nantes Naoned, à travers ses édiles, oublie ces pages de notre histoire, même s'il faut reconnaître une évolution positive depuis quelques années. Une page terrible fut ces exécutions et nous ne devons rien oublier.

Il était naturel que Bretagne Réunie puisse rappeler que nous subissons en ce début de XXI ème siècle une politique de négation de notre identité en Pays Nantais marquant ainsi la continuité dans la volonté de l'État de ne pas laisser s'exprimer librement l'âme bretonne à travers sa langue et sa culture et d'empêcher une Bretagne forte et émancipée ce qui passe par la réunification. Nos compatriotes du XVIII ème siècle ont voulu ces libertés, ils l'ont payé de leur vie. Nous ne les oublierons jamais. Notre résilience est intacte et notre pétition des 105 000 électeurs de Loire-Atlantique montre clairement que la Bretagne continue de vivre à travers les Bretons.



Alan Coraud (Coprésident de BRETAGNE REUNIE)



Jacky Flippot (Président de l'Institut Culturel de BRETAGNE)





PONTCALLEC et après ...

Intervention d'Emmanuel de Kerdrel

Vice-Président de TUDJENTIL BREIZH

Sur Pontcallec, c'est une caricature. Grottesque. Un illuminé, violent, sauvage et que les paysans, bourgeois et nobles alentours voulaient trucidier avec allégresse tant il était exécrationnel, se fourvoyant avec un quarteron de nobliaux de province pour un hypothétique projet politique qui n'en était pas un. Je ne le crois pas. Il suffit de relire les interrogatoires et les minutes du procès pour s'apercevoir, que tout est à charge et que chacun essayait de sauver sa peau, face au gouverneur MONTESQUIOU et au Régent.

Rien n'a changé depuis cette époque où nos compatriotes se rebellaient contre l'Etat. Avec l'affaire de la loi MOLAC, la trahison vient plus du ministre de l'Education Nationale que du Conseil Constitutionnel.

Nous pouvons être fiers de certains de nos sénateurs, députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux, maires, conseillers municipaux, qui défendent pied à pied notre langue, son avenir et notre territoire dans son ensemble.

Pour l'instant on ne nous coupe plus la tête, on ne nous pend plus à une branche d'arbre ou on n'abat plus nos clochers. Mais il faut rester vigilants, car la menace gronde et notre ennemi de toujours, qu'il soit de n'importe quel régime : monarchie, empire ou république est là, présent, tapi dans l'ombre, prêt à fondre sur nous à la moindre peccadille, à la moindre tentative de rébellion, de soulèvement, de révolte. Il suffit de lire le dernier rapport du MEN sur l'immersion linguistique, pratiquée à DIWAN, mais aussi en classes maternelles bilingues.

Comme l'a dit Paul MOLAC lors de la remise de la médaille de l'Institut Culturel de Bretagne / Skol Uhel ar Vro : *« Je n'oublie jamais d'où je viens et je n'oublie jamais que le peuple breton existe. Comme je le dis quelquefois à certains : ce n'est pas eux qui décideront de la façon dont on doit être français. Certainement pas. Nous sommes aussi français qu'eux et pas moins, parce que nous parlons breton ! »*

On constate que, par exemple en Catalogne, la démocratie n'est nullement un gage de liberté. De toutes les libertés. Car c'est bien de ça dont il s'agit : de pouvoir parler notre langue, comme bon nous semble, vivre et travailler au pays comme on le criait lors des manifestations de 1970, habiter cet espace qui est le nôtre entre terre et océan. Quelle chance nous avons !

Depuis le mois de juin, les écologistes, les fédéralistes sont de retour au Conseil Régional. Enfin ! Certes pas en assez grand nombre, mais au moins ça permettra d'inciter des débats, des réflexions, des échanges et de voter pour ou contre ou de s'abstenir. Bien sûr nous sommes loin, très loin de la Corse et de Gilles SIMEONI et encore plus loin de l'Ecosse et de Nicola STURGEON.

Mais il faut tenir et y croire encore et encore. Toujours ! Il faut continuer à se battre et à défendre notre peuple, notre langue, nos droits les plus élémentaires comme l'ont fait nos glorieux prédécesseurs qui ont donné leur vie pour la Bretagne. Et dans cet hexagone si mal traité par l'Etat français, je reste persuadé que l'âme de ce pays est au cœur de nos territoires, que les forces vives de cette Nation sont parmi tous ces peuples et ces langues diversifiés. Et que c'est à nous de prendre notre destin en mains, une fois de plus, et de décider en femmes et en hommes libres, ce que nous souhaitons pour l'avenir de ce pays.

Commémorer le tri centenaire de la mort de Pontcallec, Montlouis, Talhouet et du Couédic et des autres, ce n'est pas seulement se souvenir de nos héros disparus, c'est aussi célébrer le projet commun. Et je n'écoute pas les ragots des uns et des autres qui consiste à minimiser, à ridiculiser, à rendre inaudible ou illisible, la révolte des hommes et des femmes de Bretagne face au gouverneur MONTESQUIOU et au Régent, qui ne respectaient pas les Etats de Bretagne et encore moins le Traité de 1532.

Nous serons toujours des êtres épris de justice, du respect d'autrui, de la parole donnée. Nous serons toujours prêts à défendre « *la veuve et l'orphelin* » et à faire le sacrifice de nos vies si nécessaire, et comme le disait Xavier GRALL, à accueillir les plus démunis d'entre nous, « *ceux qui sont en règle avec leurs âmes sans l'être avec la loi* ».





***En hommage à Pontcallec, Montlouis,
du Couëdic et Le Moyne du Talhouët***

Par Yann-Vleiz ar C'hunff

Président du Musée Archipel Breton / Koad Sav Pell

Dans l'Histoire de Bretagne il est des noms qui claquent comme un drapeau au vent, qui excitent l'imaginaire ou l'inconscient, qui se tissent une légende posthume sur des faits réels parfois embellis ou magnifiés par le temps... par une chanson.. par une tradition.

Le nom de Pontcallec est de ceux-là : Chrysogone-Clément de Guer, marquis de Pontcallec.

Et quand on lit son histoire en connaissant les méandres des luttes pour les Libertés Bretonnes jusqu'à nos jours, on est surpris par certains traits communs avec nos aspirations contemporaines, certaines exaltations ou faiblesses, d'où se dégage une sorte de romantisme tragique : celui du pot de terre écrasé par le pot de fer mais dont la mort, ici barbare, donne sens aux aspirations permanentes d'un peuple à la liberté... face aux injustices d'un pouvoir en place, considéré souvent comme illégal, abusif et ethnocidaire ...

.En 1719, le marquis de Pontcallec, issu de la petite noblesse bretonne, prend la tête d'une conspiration contre le Régent qui, dans un contexte d'endettement de l'Etat, suite aux guerres menées par Louis XIV décédé en 1715, veut augmenter les impôts. Ce soulèvement anti-fiscal sera sévèrement réprimé. De Pontcallec et trois autres meneurs seront décapités.

Comme la rébellion anti-fiscale des Bonnets rouges de 1675 écrasée par la répression terrible des Dragons de Louis XIV, la rébellion de Pontcallec et de ses amis est comme un soubresaut de cette permanente volonté bretonne de recouvrer sa liberté, et comme cela est un crime odieux de s'attaquer au pouvoir français, monarchique ici, républicain plus tard, on exécute sans pitié en place publique, à la hache...

Récemment le mouvement des Bonnets rouges fut un mouvement de protestation apparu en Bretagne en octobre 2013, en réaction à la taxe poids lourds et aux nombreux plans sociaux de l'agroalimentaire. Ce mouvement s'arrêta en chemin également avant les Libertés Bretonnes, mais avec un succès relatif quant à la fin des portiques écotaxes pour la plus part détruits ou enlevés. Ce mouvement donna

cependant peut-être naissance cinq ans plus tard au mouvement des Gilets jaunes, mouvement de protestation apparu en France en octobre 2018. Ce mouvement social spontané trouva son origine dans la diffusion, sur les médias sociaux, d'appels à manifester contre l'augmentation du prix des carburants automobiles, issue de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Ensuite leurs revendications vont s'élargir davantage. Beaucoup de manifestants gilets jaunes ont été blessés ou mutilés par une répression policière importante, et le mouvement a fini par s'étioler avant l'arrivée du Covid...

Oui le premier point commun entre ces quatre rébellions de 1675, 1719, 2013 et 2018 sont leur aspect anti-fiscal face aux abus du pouvoir... Le second point commun est leur échec face à un objectif de liberté et de justice... Sous la monarchie on a exécuté sans compter pour l'exemple, et sous la terreur républicaine on en a même fait une quasi industrie... Le pouvoir n'a aucune tolérance avec les idéalistes et les manifestants épris de liberté et de justice. Il réagit souvent vite et fort avant que l'édifice social sous ses pieds ne s'écroule, le faisant rouler dans la poussière.. A ce titre, Pontcallec a une image universelle et moderne, ou du moins le Pontcallec devenu légendaire en héros posthume.

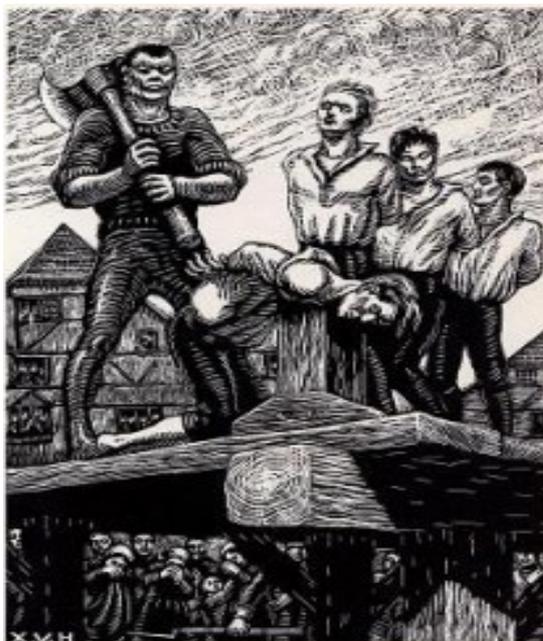
Le véritable Pontcallec semble un peu différent selon ses détracteurs, et revenons aux faits : En 1715, à la mort de Louis XIV dont les guerres ont ruiné la France, le Régent, Philippe d'Orléans prend les rênes du royaume en attendant que Louis XV soit en âge d'accéder au trône. En 1717, il décide de lever par la force de nouveaux impôts. Les États de Bretagne estiment que c'en est trop.. « Re zo re » comme diraient nos Bonnets rouges de 2013! Et ils refusent d'enregistrer les nouveaux édits de perception fixés à deux millions de livres. Une délégation se rend à Versailles pour se faire entendre. En vain, et la grogne monte en Bretagne. La petite noblesse peu fortunée prend la tête de la fronde. Trois cents de ses représentants et gentilshommes signeront un manifeste intitulé « Acte d'union pour la défense des libertés de la Bretagne ». Pontcallec prend la tête de ce mouvement. Né à Rennes et célibataire, il vit dans le château familial avec sa sœur. Il ne semble pas être le gentilhomme charmeur et brillant, proche de ses paysans, que décrit la fable moderne. On le dit odieux et violent, détesté des paysans, vivant davantage de la contrebande de tabac que de l'exploitation de ses terres.

Vraiment ? Peut-être n'était-il pas un saint, mais visiblement pas un lâche ou un oisif.. Et ne soyons pas naïfs, pourquoi aurait-il dû être parfait ? Son destin l'a porté à la tête d'une rébellion anti-fiscale pour la défense des Libertés de la Bretagne, abusivement et illégalement occupée depuis l'Edit de 1532, comme d'autres avant lui, et d'autres après lui... Mais pourquoi en parle t'on encore aujourd'hui ? Peut-être à cause de la violence de son exécution et de celle de ses compagnons qu'il faut nommer aussi : Thomas de Montlouis, Laurent de Talhouët et François du Couëdic. Oui, ces quatre Bretons seront jugés à Nantes pour crime de lèse-majesté et félonie par une cour d'exception composée de juges français avec comme président un Savoyard, sur ordre du Régent qui ne veut aucune clémence, au lieu d'être jugés par

leurs pairs Bretons des Etats de Bretagne... et ils auront la tête tranchée place du Bouffay le 20 mars 1720.

Imaginons qu'il n'y ait pas eu d'exécution, qu'ils aient justes été emprisonnés quelques années puis graciés ou libérés en fin de peine... Seraient-ils encore connus de nous aujourd'hui ? Auraient-ils cette force de symbole, cette stature héroïque, sans cette mort violente spectaculaire et cette vindicte sans pitié du pouvoir en place ? Rien n'est moins sûr. Surtout que certains historiens ont parlé d'eux comme des bouc émissaires bretons, qui ont permis de faire silence sur d'autres conspirateurs plus importants, et qui avaient promis de l'aide à la rébellion de Pontcallec: En Espagne, le roi Philippe V, petit-fils de Louis XIV avec l'aide du duc et de la duchesse du Maine. Alors qui est Pontcallec ? Un aventurier ? un idéaliste ? un rebelle ? Un opportuniste ? un héros ? Un pragmatique ? une légende ? une victime ? Un bouc émissaire ? Sans doute un peu de tout cela, avec d'autres facettes encore... Mais ce qui compte c'est ce qu'il suscite en nous aujourd'hui, et l'appel à la Liberté Bretonne que son nom continue de faire résonner en nous... Et cela ne se commande pas ! C'est juste là en nous... Pontcallec et ses amis sont des pierres qui font parties de l'édifice de notre Histoire de Bretagne.

Pontcallec et ses amis sont des maillons de la chaîne humaine Bretonne qui constitue l'ADN de notre Peuple épris de Liberté et de Justice. A ce titre nous leur devons respect et mémoire ! Nous pouvons même les remercier et leur dire que leur sacrifice n'est pas vain, tant le sang versé des Bretons morts pour la Bretagne nourrit les racines des Bretons vivants, toujours épris de Liberté et de Justice ! Merci à vous Pontcallec, de Montlouis, du Couëdic et Le Moyne du Talhouët. Trugarez vraz deoc'h evit Breizh dieub !



L'exécution de Pontcallec et de ses compagnons, bois gravé de Xavier HAAS



1720 : la mort du marquis de Pontcallec (Gwerz marv Pontkalleg)

par Bernez Rouz

Président du Conseil Culturel de Bretagne

(article paru initialement le 22/03/2020 dans sa chronique du Trésor du breton écrit <http://www.tresor-breton.bzh> et reproduit ici avec son autorisation)

Le 26 mars 1720, la conspiration de Pontcallec se termine dans le sang sur la place du Bouffay à Nantes. Quatre des meneurs sont exécutés à la hache, condamnés pour complot contre le Régent. Plusieurs *gwerz* (complaintes) racontent la fin tragique de ces Bretons qui se sont élevés contre le pouvoir qui voulait lever des impôts en Bretagne en violation du traité d'union de 1532. Pontkalleg devient un personnage de légende, *ker koant, ken drant, ker kalonek !* (si beau, si joyeux, si courageux !).

La *gwerz* le présente comme défenseur des pauvres Bretons contre les bourgeois alliés du Régent : *Mignon e oa d'ar Vretoned, d'ar vourc'hizien ne laran ket, a zo a-du d'ar C'hallaoued A zo atav klask gwaskañ re N'odeus na madoù na gwele, Nemet poan ho divvrec'h noz-deiz Evit magañ o mammoù dezhe* (Il aimait ses compatriotes mais pas les bourgeois qui sont tous du parti français, en cherchant à opprimer ceux qui n'ont ni bien ni rentes, A ceux qui n'ont que la peine de leurs bras, jour et nuit pour nourrir leur mère).

L'arrestation au presbytère de Lignol est racontée avec verve : *Me wel an dragoned erru, Sternoù lugernus, dilhad ruz, Tre barzh ar sal o deus lammet, Ha eñ da begañ en e bistolenn, – Neb a dosta ouzhin 'n devo un tenn* (Voici les dragons qui arrivent : armures brillantes, habits rouges, Ils sautent dans la salle et lui prend son pistolet : – si quelqu'un approche, je tire !).

Le marquis de Pontcallec fut emprisonné sur ordre du Régent : *Pa oa digoue't e Naoned E oa barnet ha kondaonet, Kondaonet, naren d'an tud-par, Nemet tud kouezet diouzh lost ar c'harr Da Bontkalleg 'deus int lâret : « Aotrou Markiz, petra 'peus graet ? – Pezh a oa dleet din da ober Ha graet-hu ivez ho micher ! »* (Quand il arriva à Nantes, il fut jugé et condamné, non pas par ses pairs mais par des parvenus (des gens tombés de derrière le carrosse). Ils demandèrent à Pontcallec : Marquis qu'avez vous fait ? J'ai fait mon devoir : faites vos métiers !).

La *Gwerz* se termine par un vibrant hommage au marquis : *Marv neb a gare e vro, Hag her grez betek ar marv* (Il est mort celui qui aimait son pays et qui l'a aimé jusqu'à mourir pour lui). Pontcallec qui n'a jamais réussi à lever des troupes pour sa révolte, reste un personnage controversé. Plusieurs *gwerz* le dépeignent sur

un ton moins flatteur. Néanmoins par la dureté du verdict, il est rentré dans le panthéon des grands défenseurs de la cause bretonne.

Gwerz Marv Pontkalleg
(texte original en breton)

La Mort de Pontcallec
(traduit du breton)

Ur werzenn nevez zo savet
Traitour, ah! mallozh dit 'ta ! (bis)
War markiz Pontkalleg eo graet
Traitour, ah ! Mallozh dit, mallozh dit
Traitour, ah! mallozh dit 'ta
War markiz yaouank Pontkalleg,
Traitour...
Ker koant, ken drant, ker kalonek !
Traitour, ah! Mallozh dit...

Mignon a oa d'ar Vretoned
Abalamour anezho oa deuet

Abalamour anezho oa deuet
Hag etrezo oa bet maget

Mignon a oa d'ar Vretoned
D'ar vourc'hizien ne lâran ket

D'ar vourc'hizien ne lâran ket
A zo a-du ar C'hallaoued

A zo atav 'klask gwaskañ re
N'o deus na madoù na leve

Nemet poan o divrec'h, noz-deiz,
Evit magañ o mammou dehe

Lakaet en devoa en e benn
Disammañ deomp-ni hor c'hordenn

Gwarizi-tag d'ar vourc'hizien
O klask an tu e'it hen dibenn

- Aotrou Markiz, aet da guzhet,
An tu a zo gante kavet !

Un chant nouveau a été composé,
Toi qui l'as trahi, sois maudit sois maudit !
Il a été fait sur le marquis de Pontcalec ;
Toi qui l'as trahi, sois maudit sois maudit !
Toi qui l'as trahi, sois maudit sois maudit !

Sur le jeune marquis de Pontcalec,
si beau, si gai, si plein de coeur !
- Toi qui l'as trahi, sois maudit !

Il aimait les Bretons,
car il était né d'eux ;

Car il était né d'eux,
et avait été élevé au milieu d'eux.

Il aimait les Bretons,
mais non pas les bourgeois ;

Mais non pas les bourgeois
qui sont tous du parti français ;

Qui sont toujours cherchant à nuire
à ceux qui n'ont ni bien ni rentes,

A ceux qui n'ont que la peine de leurs
deux bras,
jour et nuit, pour nourrir leurs mères.

Il avait formé le projet
de nous décharger de notre faix ;

Grand sujet de dépit pour les bourgeois
qui cherchaient l'occasion de le faire
décapiter.

- Seigneur marquis, cachez-vous vite,
cette occasion, ils l'ont trouvée ! -

II

Pellik zo emañ dianket ;
Evit e glask, n'e gaver ket

Ur paour eus kêr, o klask e voued,
Hennezh en deus hen diskuliet

Ur c'houer n'her defe ket graet
Pa vije roet de'hañ pemp kant skoed

Gouel Maria 'n Eost, deiz evit deiz,
An dragoned oa war vale :

"Lâret-hu din-me, dragoned,
O klask ar Markiz emaoe'h bet ?

- O klask ar Markiz emaoamp bet
Daoust penaos emañ-eñ gwisket ?

- Er c'hiz diwar-maez 'mañ gwisket,
Glas e vorled hag eñ bordet

Glas e jak, ha gwenn e chupenn ;
Bodroù ler ha bragoù lien

Un togig plouz neudennet-ruz
War e skoaz, ur pennad blev-du

Ur gouriz-ler, div bistolenn,
Hag hi a Vro-Spagn, a-zaou denn

Gantañ dilhad pilhoù-huan,
Gant unan alaouret dindan

"Mar fell deoc'h-hu reiñ din tri skoed
Me a roy deoc'h-hu e gavet

- Tri gwenneg zoken na roimp ket,
Taolioù sabren ne lâromp ket

Ne roimp ket zoken pemp gwenneg
Ha te reiñ deomp kaout Pontkalleg

- Dragoned ker, en an' Doue !

II

Voilà longtemps qu'il est perdu ;
on a beau le chercher, on ne le trouve pas.

Un gueux de la ville, qui mendiait son pain,
est celui qui l'a dénoncé ;

Un paysan ne l'eût pas trahi,
quand on lui eût offert cinq cents écus.

C'était la fête de Notre-Dame des moissons,

Les dragons étaient en campagne :

- Dites-moi, dragons,
n'êtes-vous pas en quête du marquis ?

- Nous sommes en quête du marquis ;
sais-tu comment il est vêtu ?

- Il est vêtu à la mode de la campagne :
surtout bleu orné de broderies ;

Soubreveste bleue et pourpoint blanc ;
guêtres de cuir et braies de toile ;

Petit chapeau de paille tissu de fils rouges ;

sur ses épaules, de longs cheveux noirs ;

Ceinture de cuir avec deux pistolets espagnols à deux coups.

Ses habits sont de grosse étoffe,
mais dessous il en a de dorés.

Si vous voulez me donner trois écus,
je vous le ferai trouver.

- Nous ne te donnerons pas même trois sous ;

des coups de sabre, c'est différent ;

Nous ne te donnerons pas même trois sous,

et tu nous feras trouver Pontcalec.

- Chers dragons, au nom de Dieu,
ne me faites point de mal:

Ne me faites point de mal,

je vais vous mettre tout de suite sur ses

Na it ket d'ober droug din-me !

Na it ket d'ober droug din-me
Ho heñchañ raktal e rin-me

'Mañ-eñ du-se, er sal, ouzh taol,
O leinañ gant person Lignol"

III

"Aotrou Markiz, tec'het, tec'het !
Me wel erru an dragoned

Me wel an dragoned erru
Sternou lugernus, dilhad ruz

- Me na gredan ket em c'halon
E krogfe ennon un dragon

Ne gredan ket 'vez deut ar c'hiz
Ma krog an dragon er Markiz"

Oa ket e gomz peurachuet
Tre 'barzh ar sal o deus lammet

Hag eñ da beg 'n e bistolenn :
"Neb a dost ouzhin 'n defo 'n tenn !"

Ar person kozh, dal m'her gwelas,
Dirak ar markiz 'n em strinkas :

"En anv Doue, ho Salvez,
Na dennet ket, ma Aotrou ker !"

Pa glevas anv hor Salver
En deus gouzañvet gant douster

Anv hor Salver pa glevas
Daoust d'e spered eñ a ouelas

Rez e galon strakas e zent
Ken a droc'has, sonn : "Deomp d'an
hent !"

A-dreuz parrez Lignol pa ae

traces :

Il est là-bas, dans la salle du presbytère,
à table, avec le recteur de Lignol.

III

Seigneur marquis, fuyez ! fuyez !
voici les dragons qui arrivent !

Voici les dragons qui arrivent:
armures brillantes, habits rouges.

- Je ne puis croire qu'un dragon
ose porter la main sur moi;

Je ne puis croire que l'usage soit venu
que les dragons portent la main sur les
marquis ! -

Il n'avait pas fini de parler
qu'ils avaient envahi la salle.

Et lui de saisir ses pistolets:
- Si quelqu'un s'approche, je tire ! -

Voyant cela, le vieux recteur
se jeta aux genoux du marquis:

- Au nom de Dieu, votre Sauveur,
ne tirez pas, mon cher seigneur!

A ce nom de notre Sauveur,
qui a souffert patiemment;

A ce nom de notre Sauveur,
ses larmes coulèrent malgré lui ;

Contre sa poitrine ses dents claquèrent ;
mais, se redressant, il s'écria : " Partons !
"

Comme il traversait la paroisse de Lignol,
les pauvres paysans disaient,

Ils disaient, les habitants de Lignol:
- C'est grand péché de garrotter le
marquis ! -

Comme il passait près de Berné,

Ar gouer paour a lavare,

Lâret a rae al Lignoliz :
"Pec'hed eo eren ar markiz !"

Pa ae e-biou parrez Berne
Digoue't ur frapad bugale :

"Mad-deo'ch, mad-deoc'h, Aotrou
Markiz !

Ni ya d'ar vourc'h, d'ar c'hatekiz

- Kenavo, bugaligoù vat,
N'ho kwelo mui ma daoulagad

- Da belec'h it eta, Aotrou ;
Ha dont na reot souden en-dro ?

- Me na ouzon ket, Doue 'r goar ;
Bugale baour, me zo war var"

O cherisañ en defe graet
Panevet e zaouarn ereet

Kriz vije 'r galon na ranne
Re 'n dragoned zoken a rae

Paotred-a-vrezel, koulskoude,
O deus kalonoù kriz enne

Ha pa oa digoue't e Naoned
E oa barnet ha kondaonet

Kondaonet, naren d'an tud-par,
Nemet tud koue'et diouzh lost ar c'harr

Da Bontkalleg 'deus int lâret :
"Aotrou Markiz, petra 'peus graet ?

- Pezh a oa dleet din da ober
Ha graet-hu ivez ho micher !"

IV

D'ar sul kentañ pask, hevlene,

arriva une bande d'enfants :

- Bonjour, bonjour, monsieur le
marquis :
nous allons au bourg, au catéchisme.

- Adieu, mes bons petits enfants,
je ne vous verrai plus jamais !

- Et où allez-vous donc, seigneur ?
est-ce que vous ne reviendrez pas
bientôt ?

- Je n'en sais rien, Dieu seul le sait :
pauvres petits, je suis en danger. -

Il eût voulu les caresser,
mais ses mains étaient enchaînées.

Dur eût été le coeur qui ne se fût pas
ému ;

les dragons eux-mêmes pleuraient;

Et cependant les gens de guerre
ont des coeurs durs dans leurs poitrines.

Quand il arriva à Nantes,
il fut jugé et condamné,

Condamné, non pas par ses pairs,
mais par des gens tombés de derrière les
carrosses.

Ils demandèrent à Pontcalec:

- Seigneur marquis, qu'avez-vous fait ?

- J'ai fait mon devoir ;
faites votre métier ! -

IV

Oa kaset kannad da Verne

"Yec'hed mat deoc'h-holl, er gêr-mañ,
Pelec'h 'mañ ar person dre-mañ ?

- 'Mañ o lâret e oferenn,
'Mañ o vonet gant ar bregenn"

Pa oa o vonet d'ar gador,
Oa roet de'hañ ul li'her el levr

Ne oa ket gouest evit e lenn
Gant an daeloù dimeus e benn :

"Petra zo c'hoarvet a nevez
Pa ouel ar person er c'hiz-se ?

- Gouelañ a ran, ma bugale,
War pezh a refac'h-c'hwi ivez

Marv, peorien, neb ho mage,
Neb ho kwiske, neb ho harpe,

Marv an hini ho kare,
Berneviz, koulz evel don-me

Marv neb a gare e vro
Hag her reas betek ar marv

Marv da zaou vloaz warn-ugent
'Vel ar verzherien hag ar sent

Doue, ho pet outañ truez !
Marv eo 'n Aotrou ! Marv eo ma
mouezh !"

Le premier dimanche de Pâques, de cette
année,

un message est arrivé à Berné.

- Bonne santé à vous tous, en ce bourg ;
où est le recteur par ici ?

- Il est à dire la grand'messe,
voilà qu'il va commencer le prône -

Comme il montait en chaire,
on lui remit une lettre dans son livre :

Il ne pouvait la lire,
tant ses yeux se remplissaient de larmes.

- Qu'est-il arrivé de nouveau,
que le recteur pleure ainsi ?

- Je pleure, mes enfants, pour une chose
qui vous fera pleurer vous-mêmes :

Il est mort, chers pauvres, celui qui vous
nourrissait,
qui vous vêtissait, qui vous soutenait ;

Il est mort celui qui vous aimait,
habitants de Berné, comme je vous aime;

Il est mort celui qui aimait son pays,
et qui l'a aimé jusqu'à mourir pour lui ;

Il est mort à vingt-deux ans,
comme meurent les martyrs et les saints.

Mon Dieu, avez pitié de son âme !
le seigneur est mort ! ma voix meurt !



Supplice à Nantes de Rostaillac et de ses compagnons, dit «les Frères bretons»

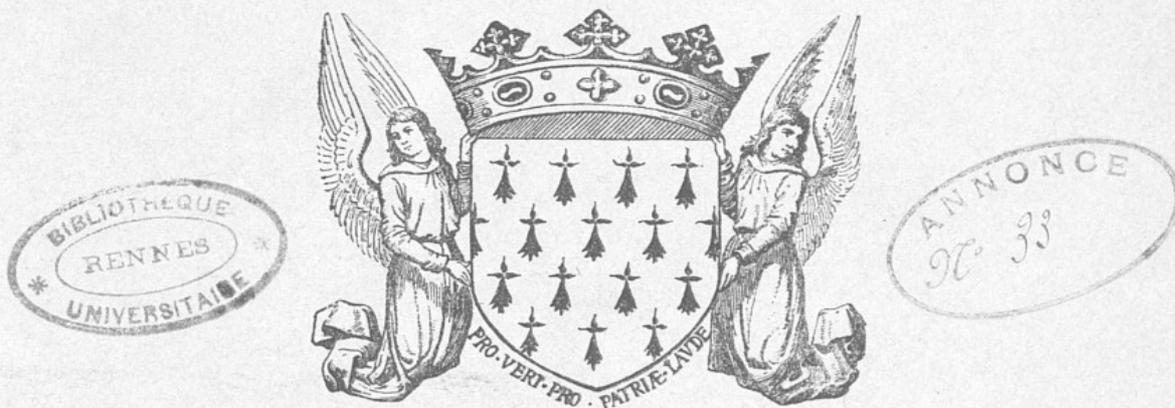
HISTOIRE DE BRETAGNE

LA BRETAGNE PROVINCE

PAR
BARTHÉLEMY POCQUET

Britanni... jam domiti ut pareant, nondum ut serviant.
TACITE.

TOME SIXIÈME
(1715-1789)



RENNES

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE J. PLIHON ET L. HOMMAY

5, Rue Motte-Fablet.

IMPRIMERIE H. VATAR.

MCMXIV.

La Conspiration de Pontcallec à travers le 6^{ème} tome de l'Histoire de Bretagne par Barthélémy Pocquet du Haut-Jussé

A sa mort en 1901 à l'âge de 74 ans le grand historien breton Arthur de la Borderie n'a pas achevé sa monumentale Histoire de Bretagne qu'il a commencé à publier à partir de 1896.

Il n'a pu écrire en effet que les quatre premiers tomes (et encore partiellement le quatrième) : son disciple Barthélémy Pocquet du Haut-Jussé complètera en effet le quatrième tome (à partir du règne d'Arthur III) et écrira les deux derniers tomes entre 1906 et 1914.

Dans le dernier et sixième tome qui concerne la période 1715-1789 pas moins de cinq chapitres (chapitres III à VII) et 123 pages (pages 35 à 158) sont consacrées à la conspiration de Pontcallec qui est liée à celle moins connue de Cellamare (chapitre III).

Nous vous proposons donc dans les pages suivantes des extraits du fac-similé de ce sixième tome :

- Chapitre III : l'association des Gentilhommes - 1718 : pages 35 à 42
- Chapitre IV : La conspiration de Pontcallec – 1719 : pages 47 à 60
- Chapitre VII : Le supplice – 1720 : pages 126 à 150





CHAPITRE III

L'ASSOCIATION DES GENTILSHOMMES

1718

« Si le maréchal de Montesquiou n'avait pas eu envie d'allumer le feu dans la province par l'espérance de s'y rendre tout-puissant, il eût dissipé, avec deux compagnies de dragons, cette petite poignée d'esprits remuants et par là eût rendu le calme à la province. »

Journal de JACQUELOT.

I. LA CONSPIRATION DE CELLAMARE ET LA CONJURATION BRETONNE. — II. L'ACTE D'UNION POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS DE LA BRETAGNE. — III. PORTRAITS DES CHEFS DE L'OPPOSITION. — IV. PORTRAITS DE MAGISTRATS.

I. — *La Conspiration de Cellamare et la Conjuration bretonne.*

QU'ON se rappelle qu'à la fin de décembre 1717, après la dissolution des États, trois gentilshommes bretons avaient été « mandés » à Paris pour justifier leur conduite. Ces « exilés » qui passèrent dans la capitale l'hiver de 1718 se trouvèrent naturellement en rapport avec les chefs de l'opposition à la Régence. C'étaient MM. de Talhouët-Bonamour, de Noyan et du Groësquer ; un peu plus tard, MM. de Quéhéon et de Keralio ; enfin le président de Larlan de Rochefort et le conseiller de Lambilly. Étant considérés comme des victimes du Pouvoir, ils furent très bien accueillis par la duchesse du Maine et plus ou moins initiés aux conciliabules et aux manœuvres dont elle était l'âme.

Le duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV, évincé des Conseils, et sa femme Bénédicte de Bourbon, petite-fille du grand Condé, faisaient au Régent une guerre non dissimulée. Le duc, résigné et passif, eût facilement subi sa disgrâce, mais la duchesse, toute petite et charmante, résolue, agissante et passionnée, aspirait ardemment à se venger de sa défaveur. Elle groupa autour d'elle, à Sceaux, les tenants de l'ancienne Cour, tous les mécontents, les déçus, les ambitieux. Elle lia partie avec le roi d'Espagne Philippe V, qu'elle regardait comme l'héritier de Louis XIV ; elle fut l'instigatrice du complot que l'on désigne sous le nom de « Conspiration de Cellamare ». Elle s'aboucha avec l'ambassadeur d'Espagne, eut avec lui des entrevues secrètes, celui-ci transmit à son maître les vues et les desseins des conjurés. Philippe V, qui détestait le Régent, les accueillit et les

encouragea. Son premier ministre le cardinal Alberoni, ambitieux et entreprenant, les favorisa également. Ces projets étaient du reste fort vagues : il semble que l'idée principale était d'enlever la régence au duc d'Orléans pour la donner à Philippe V, petit-fils de Louis XIV et oncle du roi Louis XV.

Dans quelle mesure les gentilshommes bretons furent-ils mêlés à ces intrigues ? Pour le savoir, il faudrait retrouver leurs lettres qui couraient alors la province. Il est certain qu'ils connurent les entrevues et les plans des conjurés. Ils étaient pour les mécontents de précieuses recrues, et la Bretagne joua dès le début un rôle important dans les combinaisons variées de ces conspirateurs de salon. Ses côtes pouvaient servir de point d'atterrissage. Les Espagnols en connaissaient les chemins.

Il est vrai que la duchesse du Maine a nié plus tard avoir eu aucun rapport avec les nobles bretons. Mais dans quelles conditions a-t-elle fait cette déclaration ? Elle était alors en prison depuis un an et, pour en sortir, elle s'abaissait à une humiliante « confession générale », qu'on lui imposait comme rançon de sa liberté. A ce moment (décembre 1719), la conspiration bretonne avait échoué, l'on s'apprêtait à la réprimer sévèrement. La duchesse prisonnière savait très bien ce qui se passait au dehors, elle a voulu se disculper de toute connivence avec les conjurés bretons qui allaient être durement punis. Peut-on dire qu'elle les a livrés au bourreau ? Non. Mais incontestablement, les Bretons étant désavoués par la princesse, le Régent se sentait plus libre d'agir contre eux. Elle avait dénoncé tous ses complices, elle a pensé qu'elle faisait assez d'aveux. D'ailleurs si on lit cette pièce entre les lignes, — comme il faut toujours lire les pièces politiques qui ont généralement pour but de dire le contraire de ce qu'elles disent, — on sent que ces négations sont un aveu.

« A l'égard de la Bretagne, dit-elle, je n'y ai eu de ma vie aucun commerce et n'ai jamais vu que deux gentilshommes de cette province, une seule et unique fois... » Elle ajoute que MM. de Bonamour et de Noyan lui ayant demandé la permission d'aller la voir chez elle, « craignant que cela ne tirât à conséquence », elle leur donna rendez-vous un soir aux Tuileries. Ils lui parlèrent beaucoup de leur mécontentement contre M. de Montesquiou et lui demandèrent « si elle n'avait pas quelques liaisons avec l'Espagne ». On se sépara après quelques paroles banales. Quant à M. du Groësquer, la princesse le rencontra par hasard dans la galerie de M^{me} de Rohan, et elle ne lui dit rien ! Elle avoue toutefois qu'elle n'avait pas voulu qu'il accompagnât Noyan et Bonamour, « parce qu'il avait la tête très légère » et qu'eux « étaient fort suspects ». Elle les connaissait donc bien ! (1)

M^{me} de Staal dit également dans ses *Mémoires* « qu'étant soupçonnée d'être entrée dans l'affaire de Bretagne, dont on était alors fort occupé » (décembre 1719), la duchesse déclara « que cela ne pouvait être, que je n'avais jamais rien fait ni pu faire que par ses ordres et qu'il était certain qu'elle n'avait pris aucune part à cette affaire » (2). La princesse conclut en effet : « On peut donc être sûr que

(1) Lemontey, *Histoire de la Régence et de la minorité de Louis XV*, T. II, p. 433. Le récit de la conspiration fait par Lemontey est d'ailleurs rempli d'erreurs. *Histoire de la Régence*, T. I, 244-258.

(2) *Mémoires de M^{me} de Staal*, édit. Barrière, 1854, p. 194. M^{lle} Delaunay, plus tard M^{me} de Staal, était alors première femme de chambre et confidente de la duchesse du Maine. Il ne faut pas la confondre avec M^{me} de Staël-Holstein fille de Necker.

l'affaire de Bretagne est absolument indépendante des choses dont je me suis mêlée » (1). C'est exact. Mais s'il n'y a pas de connexité entre les deux affaires, il y eut entre les hommes qui les dirigèrent des rapports certains. Saint-Simon ne dit-il pas que, dès le début de 1718, « Cellamare donnait une attention très particulière à ce qui se passait en Bretagne, les mouvements de cette province devenant chaque jour plus considérables », que les copies du Mémoire de la noblesse « inondèrent Paris », que le premier président d'Aguesseau, « livré pieds et poings liés au duc et à la duchesse du Maine, était informé des progrès de ce qu'ils brassaient en Bretagne et partout » (2). Et Lemontey, annaliste bien informé, tout en assurant « que les troubles de Bretagne n'eurent aucune liaison avec les intrigues de Cellamare et de la duchesse du Maine », nous apprend cependant que les gentilshommes bretons, présents à Paris, eurent des entrevues avec l'ambassadeur d'Espagne, « qui les exhorta à réserver pour d'autres temps et pour une plus digne cause l'effervescence de leur province, mutinée contre le maréchal de Montesquiou » (3). On disait alors en effet publiquement à Paris que « la Bretagne était à demi soulevée » (4). Il eût été bien invraisemblable que les conspirateurs n'essayassent pas de lier partie avec les gentilshommes bretons, présents à Paris, mécontents et irrités comme eux (5).

Nous avons d'ailleurs sur ce point le témoignage explicite d'un contemporain bien informé. M. de Jacquelot, qui a laissé un très curieux *Journal* de cette époque, n'était pas à Paris, mais il a vu de très près les gentilshommes « mandés » à leur retour en Bretagne, et il les juge sainement : « MM. de Noyan, de Bonamour et du Groësquer avaient été reçus à Paris, plutôt en députés qu'en exilés, dit-il. C'était à qui leur donnerait des marques de distinction, les princes mêmes ne s'en exemptèrent pas... ils se virent recherchés par les émissaires de M^{me} la duchesse du Maine... Ce fut dans ces furtifs rendez-vous que commença à naître ce qu'on a vu qualifier d'un parti très dangereux en Bretagne et être la victime des vrais coupables... Je crois que les comtes de Rieux et de Noyan eurent part aux conférences tenues à l'Arsenal, chez M^{me} la duchesse du Maine... Peut-être que M. d'Argenson, qui savait presque tout ce qui se passait à Paris, eut connaissance des démarches que la duchesse du Maine avait faites pour engager les trois Bretons dans son parti... Les comtes de Noyan et de Bonamour se rendirent à Rennes, le dernier sûrement bien intentionné de fomenter le parti de M^{me} la duchesse du Maine » (6).

Les députés bretons quittèrent Paris à la fin de juillet 1718. Le fameux lit de justice dans lequel le Parlement fut si durement fustigé par d'Argenson, et le duc du Maine « dégradé et ramené du rang de prince au rang de pair, eut lieu le 26 août 1718 (7).

(1) Lemontey, *Histoire de la Régence*, T. II, p. 435.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, 1874, T. XIV, p. 301, 305 ; T. XV, p. 93.

(3) Lemontey, *Histoire de la Régence*, T. I, p. 210.

(4) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, T. XV, p. 376, 438.

(5) Duclos va trop loin quand il prétend que la conspiration bretonne fut la conséquence et la suite de celle de Cellamare et des intrigues de la duchesse du Maine. *Mémoires secrets de Duclos*, édit. Barrière, 1854, p. 241.

(6) *Journal d'un député de la noblesse aux États de Bretagne* (M. de Jacquelot), p. p. M. de Closmadeuc, 1905, p. 15, 17.

(7) C'est cette séance que Saint-Simon peint en traits brûlants dans un tableau qui est une des pages admirables de ses *Mémoires*. Il haïssait les « légitimés : » « Je triomphais, je me vengeais, je nageais dans ma vengeance... » *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, T. XVI, chap. I et II.

C'est alors que les intrigues des opposants battent leur plein. La duchesse du Maine noue des relations avec l'Espagne, et le ministre Alberoni donne les mains au complot par l'intermédiaire de son ambassadeur Cellamare. Les projets les plus extravagants sont caressés par ces agitateurs de boudoir : les uns voulaient faire saisir le Régent par 6 000 faux-sauniers ; les autres enlever le roi dans un voyage à Rambouillet, le conduire en Bretagne, et de là imposer des conditions à la Régence(1). C'était une pure folie et une excitation toute superficielle, un complot ridicule de grands seigneurs qui prenaient leurs rancunes pour une influence et leurs ambitions pour une force. Les illusions répandues avec art « parmi les fous, les ignorants et les sots qui font toujours le plus grand nombre », dit Saint-Simon, avaient formé cette conspiration.

Le ministre Dubois fut informé du complot à Londres, en juillet 1718 ; rentré à Paris et devenu secrétaire d'État des Affaires étrangères, il surveilla Cellamare, et n'eut pas de peine à découvrir ses trames suspectes. Le 5 décembre 1718, il fit arrêter à Poitiers l'abbé de Porto-Carrero, qui portait des dépêches de l'ambassadeur et plusieurs rapports qui révélaient les plans des conjurés. Le duc du Maine fut enfermé à la citadelle de Doullens, la duchesse à Dijon, puis à Chalon-sur-Saône, et leurs principaux complices à la Bastille ; Cellamare fut gardé à vue. C'était fini ; cet embryon de révolte où tout était imprécis, puéril et vague, était surtout justiciable du ridicule. Dubois fit publier les pièces saisies. L'Espagne en fut déconsidérée ; la France, d'accord avec l'Angleterre, lui déclara la guerre le 9 janvier 1719.

On peut dire qu'il n'y a aucune relation entre la conspiration parisienne et la conspiration bretonne, il n'y a entre elles aucun rapport de genèse et de filiation, l'une n'a point engendré l'autre ; la plupart des conjurés bretons ignoraient même le nom de la duchesse du Maine ; il y a cependant entre les deux affaires un rapport de relativité dans le temps, et même un certain lien de parenté ; ce ne sont pas la mère et la fille, mais ce sont les deux filles d'une même mère : l'Opposition à la Régence.

II. — *L'Acte d'Union pour la défense des libertés de la Bretagne.*

Quand les soixante-deux gentilshommes qui avaient signé l'acte d'opposition à la levée des impôts furent expulsés de Dinan, le 12 septembre 1718, par le maréchal de Montesquiou, ils se rendirent presque tous à Rennes. Là, ils retrouvèrent ceux qui étaient leurs chefs et leurs guides : MM. de Talhouët de Bonamour, de Noyan, de Jacquelot, de Piré, de Lambilly. Encore émus « du traitement indigne qu'ils avaient reçu », ils s'élevaient contre les « violences mortifiantes » et les « illégalités » du Maréchal. Si l'on tolérait ces attentats, c'en était fait des libertés bretonnes, de l'indépendance de la province, de l'existence même des États ! Donc, résister ! Mais, pour résister il faut être forts, et pour être forts, il faut être unis.

C'est ainsi que prit corps une idée qui avait été souvent agitée dans les réunions de la noblesse : former une association de nobles bretons, ouverte

(1) *Mémoires secrets de Duclos*, édit. Barrière, p. 241.

à tous, capable d'opposer une barrière aux entreprises abusives et illégales du Pouvoir. Ainsi fut arrêté, le 15 ou 16 septembre 1718, dans la maison du Vert-Bois, à Rennes, l'*Acte d'Union pour la défense des libertés de la Bretagne*.

Après avoir énuméré « les attentats jusqu'à présent sans exemple » commis contre les États, les gentilshommes prenaient les engagements suivants, qu'il faut reproduire textuellement :

« De pareils traitements étant opposés au bien public et injurieux à la Noblesse
« de Bretagne, nous avons déclaré par cet écrit, juré et promis unanimement, sur
« notre foi et notre honneur, de nous unir tous ensemble pour soutenir, par
« toutes sortes de voies justes et légitimes, sous le respect dû au roi et à S. A.
« M^{gr} le Duc d'Orléans, Régent du royaume, tous les droits et privilèges de la
« province de Bretagne et les prérogatives de la Noblesse.

« De plus, promettons que si quelqu'un des soussignés est troublé ou
« attaqué, en quelque sorte que ce soit dans la suite, en sa personne, sa liberté
« ou ses biens, nous prendrons son intérêt comme commun à tous en général et
« en particulier, sans pouvoir nous en séparer par aucune considération ; et sera
« déclaré infâme celui qui en usera autrement... Tous les gentilshommes de la
« province seront engagés, pour l'intérêt de leur honneur, de signer cette présente
« Union, et les deux ordres de l'Église et du tiers état invités à s'y joindre ; et on
« y admettra les gentilshommes extra-provinciaires qui, pour l'intérêt de l'État,
« voudront bien y entrer.

« Nous nous promettons de plus, sous les mêmes peines, de nous garder
« un secret inviolable. Enfin, nous déclarons sans foi et sans honneur et comme
« dégradés de noblesse, les gentilshommes de la province, soit présents ou
« absents, qui ne voudront pas signer le présent Traité d'Union, ou qui, l'ayant
« signé, contreviendront à aucun des susdits articles, en sorte qu'ils seront exclus
« de toutes les fonctions de la Noblesse et bannis de tout commerce avec les
« soussignés. » (1).

Tous les gentilshommes présents signèrent, sauf trois. Cette nouvelle Ligue était inspirée par des sentiments honorables, elle devait avoir une issue tragique.

III. — *Portraits des Chefs de l'Opposition.*

Quand Talhouët-Bonamour rédigea — car c'est lui qui l'a écrit, — et fit signer à Rennes l'*Acte d'Union de la Noblesse Bretonne*, il réalisait une pensée qu'il avait entendu émettre dans les conciliabules de Paris. C'est dans ces réunions que furent puisées les premières idées d'une conspiration dont les deux « exilés » parisiens Bonamour et Lambilly ont été les chefs, les promoteurs et les organisateurs responsables. Qu'était-ce donc que ces deux hommes ?

Louis-Germain de Talhouët, comte de Bonamour, avait 35 ans, il habitait le

(1) *Journal manuscrit du président de Robien*, f° 68. Bib. de Rennes, Man. n° 339, actuel¹ 15.675. — A. de la Borderie, *Histoire de la Conspiration de Pontcallec*, *Revue de Bretagne*, août 1857. — *Journal d'un député de la noblesse aux États de Bretagne* (Fr.-R. de Jacquelot), p. 19.

château de Lourmais, près Nivillac (1). Il avait épousé Eléonore de Freslon de la Touche-Trébry, il avait six enfants. Bonamour est le nom d'une seigneurie de la paroisse de Trévé, que Talhouët portait pour se distinguer de ses nombreux parents et d'autres familles de Talhouët non alliées à la sienne. Talhouët-Bonamour était ambitieux, sa fortune était obérée, il se sentait capable de jouer un rôle, et ses désirs répondaient à sa devise : *Nil altiùs*, Rien de trop haut. Très intelligent d'ailleurs, sachant écrire un rapport, connaissant les affaires, capable de débrouiller une question difficile et même d'embrouiller une question claire, en cas de besoin, il était, avec Piré, aux premiers rangs du petit groupe qui dirigeait la noblesse ; les États avaient même songé à lui confier la charge très importante de procureur-général-syndic.

Il avait de l'autorité. Esprit positif, hardi et tranchant, il poussait l'énergie jusqu'à la dureté, dit Brou, jusqu'à la férocité, dit Jacquelot. Il n'était pas de ceux qui se courbent, mais de ceux qui bravent, et les grandeurs ne lui en imposaient pas. Un jour que le ministre La Vrillière lui reprochait son opposition et comparait le mauvais vouloir de la noblesse à la soumission exemplaire du clergé : « Le clergé, répliqua brutalement Bonamour, est un membre pourri qu'il faudrait retrancher des États ». C'est un « gentilhomme remuant », disait Montesquiou ; en effet il était entreprenant et il avait l'esprit d'organisation. En un mot, c'était pour le Pouvoir un adversaire redoutable (2).

Talhouët-Bonamour avait le caractère d'un soldat, Lambilly était « homme de robe », mais il avait l'âme d'un mousquetaire. Le comte Pierre de Lambilly avait 37 ans ; conseiller au Parlement depuis onze ans, riche, marié à la fille d'un des grands armateurs de Saint-Malo, Magon de la Lande, père de deux enfants, il aurait pu couler en paix des jours heureux, mais c'était une nature ardente, il s'était, comme on dit aujourd'hui, lancé dans la politique. Dès le début il prit parti contre le maréchal de Montesquiou et fut dans le Parlement l'un des meneurs les plus ardents de l'opposition, il disait sans ambages que « la Cour devrait interdire tous ceux de ses membres qui oseraient mettre le pied chez le Maréchal ». Aussi celui-ci lui avait voué une aversion particulière : « C'est un fou dangereux, dit-il, qui mettra toujours le trouble dans le Parlement. C'est un des plus mauvais esprits de la province ». « C'est un esprit aussi brouillon et aussi remuant qu'il y en ait », disait son confrère La Villeguérin. « C'est un brouillon, emporté au-delà de tout ce qu'on peut dire », écrit Valincour. Mais ce sont là propos d'ennemis, par suite contestables. En réalité Lambilly était doué d'une nature ardente, féconde en projets, facile aux illusions, prompt à prendre ses désirs pour des réalités ; en somme, il avait plus d'idées que de jugement, plus d'imagination que de sang-froid (3).

(1) Nivillac, canton de la Roche-Bernard, arrond. de Vannes (Morbihan). Lourmais, Lourmois, Lourmoye, l'Ourmoye, lieu planté d'ormes. Trévé, canton et arrond. de Loudéac (Côtes-du-Nord).

(2) Arch. Nat. H¹ 225. Rapport de Valincour au comte de Toulouse. M. de Valincour était le secrétaire et l'homme de confiance du comte de Toulouse, et en même temps le secrétaire général du gouvernement de Bretagne. Il était membre de l'Académie française et fut l'ami de Racine et de Boileau. Beaucoup de correspondances administratives de ce temps lui sont adressées. — Arch. Nat. H¹ 228, Montesquiou à Valincour, 2 décembre 1718.

(3) Arch. Nat. H¹ 225. Valincour au comte de Toulouse, 21 fév. 1718. — Arch. Nat. G⁷ 199, Let. de La Villeguérin du 7 oct. 1718. — *Journal man. de Robien*, Let. de Montesquiou des 18, 27 fév., 3 mars 1718.

Auguste du Groësquer, « le premier négociateur de son temps », dit un peu ironiquement Jacquelot, était très jeune, il avait le verbe haut et la parole facile, avec une intelligence ordinaire. Il aimait les intrigues, les conciliabules, les marchandages de la politique. Résidant souvent à Paris, il servait d'intermédiaire et d'introducteur aux Bretons. « Entre les exilés, dit l'espion La Mabonnaye, M. de Noyan tient le premier rang par son esprit et sa conduite, M. de Bonamour a de l'esprit, M. du Groësquer n'a mérité d'avoir place parmi eux que par la force de ses poumons. » (1).

Son frère, l'abbé du Groësquer, n'était pas moins féru de politique. L'intendant de Brou disait de lui : « C'est un esprit romanesque et de travers..., il a pour premier principe que la province s'étant donnée à de certaines conditions, ils doivent tout entreprendre pour les maintenir. » Evidemment, aux yeux d'un intendant, il fallait avoir l'esprit tout à fait « de travers » pour penser ainsi.

Le comte de Ranconnet de Noyan n'était pas breton, mais il avait épousé la veuve de M. de Lantivy du Coscro et sa femme lui avait apporté des terres qui lui donnaient droit d'entrée aux États. Très intelligent, très riche, très considéré, il habitait Paris et servait volontiers de guide et de conseil aux Bretons séjournant dans la capitale, il avait même logé chez lui M. de Bonamour.

Pierre Picaud de Quéhéon et Artur de Keralio étaient des acteurs de second plan, tous deux hommes d'avant-garde et d'entregent. Mandés à Paris, ils écrivaient beaucoup de lettres, dont les copies circulaient de main en main et remplaçaient alors les journaux ; « ils entretenaient l'esprit de faction. » Montesquiou appelle M. de Keralio « un sujet méprisable et méprisé » ; c'est une calomnie, il appartenait à une bonne famille malouine, son père s'appelait Artur de Pellan. Keralio était réputé pour son esprit mordant et caustique, c'était le folliculaire de l'opposition, on lui attribuait toutes les chansons, les satires, les libelles contre le Maréchal ; « il ne s'en défend pas, et il est très dangereux de le laisser à Paris ou en Bretagne », dit celui-ci. Ce sont ces deux hommes qui ont causé et qui entretiennent tous les troubles de la province.

Ils trouvaient à Paris un appui chez le descendant assez déchu d'une illustre famille bretonne. « Le comte de Rieux avait conservé, malgré sa pauvreté, dit Saint-Simon, beaucoup de considération et de crédit, qu'il entretenait par beaucoup d'esprit et de manèges : homme obscur, très glorieux de sa grande naissance, toujours travaillant en dessous sans se commettre, plein des plus hautes pensées et des plus grands projets, heureux à se faire des dupes par son langage, ennemi de tout gouvernement, désireux de faire jouer des mines et peu retenu par l'honneur, la probité, la vérité, sous le masque des plus vertueux propos... Rieux était à Paris l'homme de confiance des Bretons : ils ne pouvaient la placer mieux, par l'intérêt qu'il avait et qu'il se proposait de faire tout à coup une grande figure, et il avait assez d'esprit pour y parvenir, — quoiqu'il n'eût jamais vu la guerre, ni la cour, ni le grand monde, — si l'affaire eût réussi. » On fera le départ de ce

(1) Arch. Nat. H¹ 225, 228. La Mabonnaye à Valincour, 19 fév. 1719. Les Parisiens ne pouvaient prononcer le nom de Groësquer, (seigneurie de la par. de Pédervec, canton de Bégard (C.-du-N.) ; ils l'appelaient du Glesquier. M. du Groësquer habitait ordinairement Vendel (cant. de Saint-Aubin-du-Cormier, arrond. de Fougères, Il.-et-Vil.).

qui doit être retenu dans ce portrait à l'emporte-pièce buriné par un ennemi. Le comte de Rieux était aussi mêlé à des affaires financières ; en somme, c'était un aventurier de grande lignée et de haut parage (1).

Enfin, il faut citer ici François-René de Jacquelot, qui nous a laissé l'« *Histoire de ces malheureux événements*, » Journal d'un contemporain très averti, bien informé, exact dans les faits, sévère pour les personnes, toujours intéressant. François de Jacquelot a l'humeur volontiers critique et l'esprit un peu chagrin, parce qu'il est très intelligent, très avisé, très clairvoyant ; il a le sens politique et la notion des choses réalisables, qualités rares chez les membres de la noblesse. Il a vu clair sur les gens et sur les choses ; son *Journal*, très sincère, très exact, très judicieux, jette un jour instructif et curieux sur les événements et sur les hommes de cette époque troublée (2).

IV. — Portraits de magistrats.

A côté de ces personnages qui furent les initiateurs du mouvement, il faut placer les magistrats qui forment une faction toute dévouée à l'opposition. Le Parlement n'avait pas de chef ; la discorde y régnait en permanence ; « il n'y avait plus ni ordre ni discipline ». Du reste, M. de Brillhac, premier président, n'eût pas imposé le calme ; il était totalement dépourvu d'autorité. Mandé à Paris par le garde des sceaux en mai 1716, pour des affaires privées mal connues, mais peu honorables, il y était retenu dans une demi-disgrâce ; il y resta exactement trois ans et trois mois (23 mai 1716 - 23 août 1719). Il était peu regretté à Rennes : « Je sais que l'on ne peut faire plus de peine au Parlement que de leur redonner M. de Brillhac, écrivait un agent secret à Valincour. « Il n'est haï que des mutins, » répliquait celui-ci. Peut-être, mais il n'était estimé de personne. Montesquiou réclamait un chef pour la Cour ; quand les incidents devinrent tout à fait menaçants, on le renvoya. Il adressa à ses collègues des compliments empressés, la Cour répondit par deux lignes fort sèches.

Sur le compte de M. de Brillhac, les témoignages des contemporains sont unanimes : c'était un homme vénal, un sceptique et un jouisseur. Il a été premier président du Parlement pendant trente ans sans arriver à gagner l'estime et la considération publiques. Sous la simarre à triple rang d'hermines, il cachait une âme vile et basse. Il s'est toujours montré d'ailleurs le zélé serviteur du Pouvoir et l'exécuteur servile des actes les plus arbitraires. « Le premier président était un

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, 1874, T. XIV, p. 301. — *Journal man. du président de Robien*, Let. de Montesquiou, 17 sept. 1718. — *Journal d'un député aux États*, p. 16. — C^{ie} de Palys, *Notes sur l'abbaye de Redon et sur les seigneurs et comtes de Rieux*, 1902, p. 21.

(2) François-René de Jacquelot de la Motte avait 40 ans en 1720. Il était l'arrière-petit-fils de cet Adrien de Jacquelot qui joua un rôle important sous la Ligue comme conseiller au Parlement de Mercœur. Son frère aîné, Louis de Jacquelot de Campzillon, conseiller au Parlement, était également parmi les opposants. François de Jacquelot épousa Louise Gentil des Hayes ; il eut un fils unique, Jean-François de Jacquelot, qui porta le titre de s^r du Boisrouvray, seigneurie de la paroisse du Theil, canton de Rétiers, Il.-et-Vil. — Le *Journal* de Fr.-R. de Jacquelot est intitulé : *Histoire des malheureux événements arrivés entre les États de Dinan et d'Ancenis* ; il a été publié en 1905 pour la Société des Bibliophiles Bretons, par le D^r de Closmadeuc, sous ce titre : *Journal inédit d'un député de l'ordre de la noblesse aux États de Bretagne pendant la Régence*.



CHAPITRE IV

LA CONSPIRATION DE PONTCALLEC

1719

« Le sieur de Pontcallec lui dit que M. le Maréchal de Montesquiou avait grossi les objets, et d'une mouche avait fait un éléphant. » Déposition de KERANGUEN.

I. LE MARQUIS DE PONTCALLEC. — II. L'ASSEMBLÉE DE LANVAUX. — III. L'APPEL A L'ESPAGNE. — IV. LE NOMBRE DES CONJURÉS. — V. LES CHEFS MILITAIRES. — VI. LES ASSEMBLÉES DE QUESTEMBERT ET DE LA MARTYRE. — VII. LA MISSION D'HERVIEU DE MELLAC EN ESPAGNE.

I. — *Le Marquis de Pontcallec.*

C'EST avec une certaine appréhension et même avec une certaine tristesse que nous abordons le récit de cet épisode étrange qui porte le nom de « Conspiration de Pontcallec, » car il nous faudra briser des illusions et détruire des légendes. Il y a en effet deux Pontcallec : le Pontcallec de l'histoire et le Pontcallec de la légende, le vrai Pontcallec et le Pontcallec légendaire. Il ne faudrait pas croire que celui-ci n'existe pas, ce serait une très grosse erreur. Le Pontcallec légendaire est celui qui s'est perpétué dans la mémoire des hommes ; c'est l'être glorifié, le martyr héroïque, que sa fin tragique a nimbé d'une auréole de pitié.

Cette déformation des personnages historiques est fréquente, elle a été parfaitement analysée et très clairement exposée par M. le comte Delaborde dans une Conférence récente et nous sommes heureux de nous placer sous ce patronage autorisé.

« On est souvent confondu, dit M. Delaborde, lorsqu'on contemple la succession des événements, de voir que leur enchaînement résulte moins de leur réalité que de l'apparence qu'ils ont revêtue dans la mémoire ou même dans l'imagination des hommes. De là deux histoires : l'histoire sans épithète, l'histoire écrite, celle qui a pour but de rapporter les faits en serrant la vérité du plus près possible ; et la légende, l'histoire presque toujours parlée, qui se borne à transmettre des impressions. Celle-ci, les peuples n'ont pas besoin qu'on la leur fasse, et c'est à peine s'ils se la font à eux-mêmes. Elle n'est pas apprise comme l'autre,

elle est sentie; elle est la continuation des impressions reçues en présence des faits.

Bien plus : tandis que l'histoire écrite, image fidèle peut-être, mais inerte, des faits passés, une fois fixée dans la précision de leurs détails, ne doit plus changer, la légende vit par elle-même : les traits caractéristiques ne cessent de s'y accentuer. Si la première est celle des savants, la seconde est celle des poètes, et les savants doivent reconnaître que l'influence de la légende, de cette synthèse glorifiée de l'histoire vraie est la seule à faire mouvoir les nations » (1).

Et le poète confirme les aperçus de l'historien :

Car ce n'est pas toujours la légende qui ment,
Un vers est moins trompeur parfois qu'un document.

Ainsi en est-il du Pontcallec légendaire qui vit dans le souvenir de la postérité : c'est le héros qui a inspiré les *gwerz* populaires encore chantés aujourd'hui, et quand, au XVIII^e siècle, les États menaceront de faire élever un monument à la mémoire de Pontcallec, ce sera le martyr des libertés bretonnes qu'ils tenteront d'opposer aux représentants du Pouvoir... Telle est la légende. Mais la vérité a des droits imprescriptibles qui s'imposent à la probité de l'historien. C'est un devoir de la montrer telle qu'elle est. Hélas ! elle est fort différente de la légende ; « le vrai Pontcallec » ne fut point un héros...

L'« Acte d'Union », arrêté à Rennes le 15 septembre 1718, avait été signé par une soixantaine de gentilshommes, « les opposants » des États. MM. de Lambilly et de Talhouët-Bonamour, promoteurs de l'entreprise, se mirent en campagne pour réunir des adhésions. Tous deux reçurent des lettres de cachet au mois d'octobre, mais ils trouvèrent moyen d'éluder ces ordres d'exil, sous prétexte de maladie, et restèrent, l'un à Kergrois, en Remungol, l'autre à Lourmais, en Nivillac. Et ils n'y restèrent pas inactifs. Le comte de Noyan, de son côté, cherchait des prosélytes. On fit trois copies de l'Acte d'association ; MM. de Couëssin de la Berraye, de Saint-Gilles et du Groësquer se partagèrent les neuf diocèses, afin de recueillir des signatures.

C'est ainsi que M. de Noyan, étant venu trouver le marquis de Pontcallec, en septembre 1718, pour des affaires d'intérêt, profita de l'occasion pour lui présenter l'Acte d'association, mais M. de Pontcallec refusa de signer. Noyan quitta la Bretagne à la fin d'octobre; en novembre, MM. de la Berraye et de Talhouët de Boisorhant revinrent solliciter le marquis de Pontcallec. Il s'était éclairé; trois cents gentilshommes avaient déjà donné leur adhésion : Pontcallec signa le 4 novembre 1718, sur l'exemplaire de La Berraye.

Qui était-ce donc que le marquis de Pontcallec ?

Clément-Chrysogone de Guer, marquis de Pontcallec, avait quarante ans ; il n'était pas marié, il habitait avec sa sœur Françoise le château de Pontcallec. Il descendait d'une race illustre. Il était le petit-fils d'Alain de Guer qui vit la seigneurie de Pontcallec érigée en marquisat par lettres patentes très flatteuses de Louis XIV, en 1657. Le premier marquis de Pontcallec était un saint. C'est lui

(1) *Les Incarnations de l'Histoire française au Moyen-âge*, par le comte Delaborde, professeur à l'École des Chartes. *Revue française*, 18 février 1912. — Les vers sont d'Edmond Rostand.

qui fut converti par le Père Maunoir, se fit prêtre et missionnaire, devint l'un des auxiliaires du Père et fit l'admiration de tout le pays par sa vie édifiante (1). Alain de Guer, premier marquis de Pontcallec, était lui-même le petit-fils de Maria de Pontcallec, héritière de la grande lignée des seigneurs de Malestroit, qui avait épousé en 1598 Charles de Guer, seigneur de la Porte-Neuve (2).

Le château de Pontcallec, pris et repris par les ligueurs et les royaux en 1591 et 1594, avait conservé l'aspect d'une forteresse. Avec ses remparts intacts et solides, une fois la porte fermée et le pont levé, il paraissait encore redoutable. Il était d'ailleurs situé dans une des régions les plus pittoresques et les plus sauvages du centre de l'Armorique, entre Guemené et le Faouët, sur la paroisse de Berné, à une demi-lieue de la chapelle de Kernascleden, aux merveilleux vitraux. Bâti sur un coteau à pic percé de souterrains qui, à l'est, domine un vaste étang et est protégé, à l'ouest, par le cours sinueux du Scorff, rendu infranchissable par les roches qui l'obstruent, il était de plus entouré, à quelques pas, du côté du sud, par une forêt de 500 hectares, remplie de chênes séculaires et coupée de fourrés et de halliers impénétrables. On ne pouvait y accéder que par deux ponts faciles à défendre : c'était un refuge inaccessible (3).

Le marquis de Pontcallec, maître de cette forteresse en 1719, n'était point un saint comme son aïeul, c'était au contraire le type du gentilhomme chasseur, viveur et fraudeur. Il avait servi pendant six ans dans les mousquetaires et les dragons, et s'était retiré du service pour rétablir sa fortune en partie dévorée et libérer ses biens grevés d'hypothèques. Les châtelains du voisinage avaient une grande considération pour son nom, mais peu d'estime pour sa personne ; ils gardaient avec lui des relations de courtoisie, mais ne se prêtaient pas à établir des liens d'intimité. Si l'on cherche dans les documents de l'époque les témoignages d'estime et de sympathie qu'auraient pu donner à Pontcallec ses voisins, ses pairs ou ses inférieurs, on n'en trouve pas ; en revanche on trouve, en abondance, sans les chercher, les marques de la mésestime et de la défiance que les châtelains du pays professaient à son égard.

Dur et violent avec les petits, il était détesté de ses vassaux et son nom a laissé dans la région de très mauvais souvenirs. Il maltraitait ses serviteurs et ses subordonnés, à la moindre infraction il les enfermait dans la prison du château, les mettait aux fers et les faisait jeûner de longs jours au pain et à l'eau. Quand M. de Montlouis voulut entraîner les paysans de Priziac à la défense des gentilshommes poursuivis, ceux-ci répondirent d'un commun accord « que pour lui ils feraient tout, mais que, si c'était pour M. de Pontcallec, ils ne branleraient seulement pas, et qu'ils voudraient le voir pendre, car c'était un tyran » (4).

Chose étrange ! Ce violent manquait d'énergie. Il a dit qu'il n'avait jamais eu l'intention de combattre les troupes du roi. Il était sincère. Il n'a jamais songé à résister que dans le but de se défendre et de se sauver. A la première menace de l'arrivée des soldats, il s'est réfugié dans « sa forêt ». C'était du reste un chasseur

(1) *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 596.

(2) A. de la Borderie, *Les sires du Quémenet-Heboi et du Pontcallec*, Revue de Bretagne, sept. 1862.

(3) Il ne reste rien des fortifications de l'ancien château. Le château actuel est relativement moderne, il appartient à M. le duc de Cossé-Brissac.

(4) Arch. Nat. G⁷ 201. Déposition de M. de Montlouis. — Rev. de Bret., oct. 1892, p. 289.

passionné et il convoquait « aux hues » du sanglier et du loup tous les paysans des environs, qui n'y venaient pas toujours de bon gré.

C'était aussi un grand fraudeur. La contrebande du tabac était alors le sport favori des cadets de noblesse. Que ceux qui n'ont jamais passé de cigares à la frontière leur jettent la première pierre ! Elle avait d'ailleurs un prétexte et une excuse. Le monopole du tabac appartenait à des Fermiers généraux qui, payant d'avance au roi une somme fixe, jouissaient du privilège de la vente, l'exploitaient durement et commettaient souvent de véritables exactions. Presque tous réalisaient des profits exorbitants et des fortunes scandaleuses ; par suite frauder le tabac, ce n'était pas voler l'État, c'était frustrer les traitants, leur faire rendre gorge par avance. Péché véniel et double plaisir ! Aussi la contrebande était organisée sur une vaste échelle. La correspondance des contrôleurs généraux est remplie de lettres sur ce sujet, destinées à assurer et à activer la répression. De véritables bandes de paysans, commandées par des gentilshommes, organisaient de fréquentes expéditions. On allait chercher à la côte le tabac apporté par des bateaux fraudeurs de Jersey ou d'Espagne, et on le cédaux amateurs à bas prix. Tous les habitants de la côte protégeaient les fraudeurs ; ce commerce illicite se faisait presque publiquement, et non sans profits. Le marquis de Pontcallec était un fraudeur renommé, « il en faisait depuis longtemps presque un commerce public » (1). Il avait organisé des escortes pour le transport du tabac de contrebande. Aussi depuis longtemps il était tenu à l'œil et surveillé par les agents de la Ferme (2).

II. — *L'Assemblée de Lanvaux.*

On comprend l'intérêt que les associés avaient à gagner Pontcallec : il avait une grande situation, un beau titre, et peu de chose à risquer, il pouvait être un chef. En fait, il devint un propagateur. L'hiver est la saison des chasses, les gentilshommes s'y rencontraient. On y parlait des abus d'autorité commis contre la noblesse, de la nécessité de se défendre. On recueillait des signatures pour l'Acte d'Union. Elles devinrent nombreuses, et même, comme on ne voulait pas livrer à la masse des nouveaux adhérents l'original des actes, on en fit une sorte de résumé, qui était ainsi conçu :

« Nous promettons sur notre foi et sur notre honneur de concourir de tout notre pouvoir à seconder les bonnes intentions des gentilshommes de notre province qui ont signé le Traité d'Union qui tend à maintenir nos privilèges et à délivrer notre patrie du joug tyrannique des gens d'affaires, sans toutefois

(1) *Journal d'un député aux États*, p. F. de Jacquolot, p. 24.

(2) Je ne puis citer à chaque ligne les sources auxquelles j'ai puisé, sous peine d'alourdir le récit. J'ai à peine besoin de dire, une fois pour toutes, qu'il n'y a pas un mot de ces portraits et des détails qui vont suivre qui ne soit extrait de documents authentiques et contemporains, notamment les interrogatoires des accusés et les dépositions des témoins qui sont aux Archives Nationales G⁷ 201 (Fonds du Contrôle général des Finances) ; Correspondances du maréchal de Montesquiou, aux Archives Nationales H¹ 228 (Fonds des Pays d'États) ; Correspondances administratives de l'intendant Feydeau de Brou, aux Archives Départ. de la Loire-Inférieure, C 215 à C 217 ; Correspondances du subdélégué Mellier, aux Archives départ. d'Ille-et-Vilaine, C 1813 à C 1817.

« prétendre déroger en aucune façon à l'obéissance que nous reconnaissons « devoir à notre légitime souverain et à ceux qui gouvernent sous son autorité. »

Cet engagement n'avait à coup sûr rien de séditieux; d'autres formules, un peu différentes, circulèrent également. Les nouveaux adhérents signaient ces billets séparés, qui étaient ensuite attachés à l'acte original. On répandit aussi une feuille distincte qui demandait la convocation des États généraux, elle reçut quelques signatures (1). Cette pétition, lointain souvenir sans doute des conciliabules de la duchesse du Maine, était plus compromettante : ce n'était plus de la politique bretonne, mais de la politique générale.

Les adhésions venaient; cependant il y avait des sceptiques — ou des clairvoyants — qui se demandaient où tout cela aboutirait. Au mois de novembre 1718, Couëssin de la Berraye et Talhouët de Boisorhant allèrent trouver M. de Kersulguen au château de la Boixière, en Pluguffan, près Quimper, sous prétexte de lui acheter des chevaux. Marc-Antoine de Kersulguen avait assisté aux États de Dinan, il était intelligent, lettré, spirituel, un peu sceptique et volontiers gouailleur, se plaisant à couper les enthousiasmes exagérés d'un trait acéré. Les deux arrivants lui proposèrent de signer le Traité d'association et la demande d'États généraux.

Kersulguen leur répondit que leur projet était « extravagant et impossible à réaliser. » Il fallait se borner, dit-il, à faire un Traité d'association portant l'engagement « de se trouver aux prochains États en plus grand nombre possible, afin de maintenir leurs privilèges et se mettre à couvert des persécutions des gens d'affaires, « sans néanmoins déroger au respect dû à l'autorité royale. »

Et comme Boisorhant et La Berraye lui remirent un exemplaire de l'Acte d'Association soigneusement renfermé dans une boîte de fer blanc, Kersulguen s'empressa d'enterrer la précieuse boîte dans son jardin. Comme moyen de propagande c'était évidemment faible.

Cependant Bonamour, Lambilly, La Berraye et Boisorhant, « qui étaient les initiateurs de l'entreprise, » continuèrent leur propagande et recueillirent des signatures. Chaque mois ils se retrouvaient aux chasses, ou dans les foires et les marchés.

Au mois de mars 1719, Lambilly, Bonamour et La Berraye se réunirent au château de Pontcallec. On avait prié Kersulguen de rapporter le traité. Il vint; mais il renouvela ses objections. Bien mieux il avait rédigé une sorte de Mémoire démontrant qu'il fallait s'en tenir « au projet d'assembler un grand nombre de gentilshommes aux États prochains. » C'était la voix de la sagesse.

Il lut d'abord cet écrit à Pontcallec qui l'approuva, mais Lambilly s'emporta :

— Je vois que les Bas Bretons veulent abandonner les Hauts Bretons, dit-il, eh! bien, si l'entreprise de ceux-ci obtient le succès qu'ils en attendent, ils iront chez les Bas Bretons mettre le feu dans leurs maisons.

— Les Bas Bretons n'ont pas de raison d'être mécontents du gouvernement, répondit froidement Kersulguen, on vient de supprimer le dixième et les droits d'entrée; ils ne peuvent donc s'associer au projet d'assembler les États Généraux.

(1) Arch. Nat. G⁷ 201, 2^e Interrogatoire de Pontcallec, 31 janvier 1720. — Revue de Bretagne, mai 1892, p. 316, 327, 328.

Si vous voulez m'en croire, Lambilly, vous jetterez au feu votre Traité d'association et vous vous en tiendrez au projet de convoquer un grand nombre de gentilshommes aux États prochains.

Il y eut encore après le déjeuner quelques propos fort vifs. Kersulguen n'eut pas de peine à montrer à Lambilly l'inanité et le péril de ses idées de résistance, mais il ne put le convaincre et Lambilly, poussé à bout, finit par dire « qu'il fallait donner quelque chose au hasard et à la Providence » (1).

Mais les Cassandre ne sont jamais écoutées. L'entreprise était lancée. Il ne suffisait pas de signer, il fallait se voir et se concerter. Bonamour et Lambilly décidèrent de convoquer une grande assemblée dans la forêt de Lanvaux, entre Malestroit et Auray. C'était un point central, et le bois situé à l'orée de l'immense lande de 50 kilom. de long, sur 5 kilom. de large, plaine nue curieusement hérissée de menhirs et de dolmens, était à l'abri de toute surprise (2). On avait convoqué tous les adhérents à une grande chasse dans « le parc de Lanvaux », le 13 avril 1719. Il en vint seize. Nous savons leurs noms : MM. de Lambilly, de Talhouët de Bonamour, de Pontcallec, de Talhouët de Boisorhant, du Bouëxic de Becdelièvre, de Lantivy du Coscro, de Kervasic, de la Houssaye, Le Gouvello de Kerentrec'h, Labbé de Villeglé, le comte de Lescouët, le chevalier de Lescouët, de Couëssin de la Berraye, Grout de Moutiers, le chevalier Huchet de la Bédoyère et du Groësquer (3).

Lambilly, Bonamour et La Berraye furent « comme les présidents de l'assemblée. » Bonamour commença par lire « un petit livre imprimé, couvert de papier marbré, contenant tous les griefs de la noblesse et les moyens dont elle pouvait se servir pour remédier à ces infractions. » Bonamour avait fait imprimer cent exemplaires de cet écrit par un imprimeur sûr de Vannes, afin de les distribuer aux gentilshommes. Il n'y eut point de discussion, tous les assistants approuvèrent. Il fut décidé d'adresser une requête au Régent pour demander justice des infractions commises contre les libertés de la province, se plaindre des entraves apportées à l'indépendance des suffrages dans les États et obliger le trésorier Montaran à rendre des comptes.

Il fallait organiser l'association et la répandre. Dans ce but, on nomma trois commissaires par évêchés, qui devaient s'assembler tous les mois « dans les foires ou ailleurs, pour délibérer sur les affaires communes concernant la tenue des États. » Ce furent : pour Quimper, MM. de Pontcallec, de Kersulguen de la Villeneuve, le marquis de la Roche-Kerneze (qui était absent); pour Vannes, MM. de la Houssaye, de Talhouët de Boisorhant et de la Berraye; pour Nantes, MM. du Bouëxic-Becdelièvre et de Talhouët-Bonamour; pour Tréguier, M. du Groësquer; pour Saint-Brieuc, MM. de Boisgelin et Le Mintier des Granges; pour Saint-Pol-de-Léon, MM. de Lescouët et du Roscouët; pour Rennes, MM. de

(1) Arch. Nat. G⁷ 201, Déposition de Kersulguen; 1^{re} Déposition de Pontcallec. Lettre de Pajot à d'Argenson, 29 déc. 1719.

(2) Il était aussi inutile de venir avec des nez postiches et des moustaches pour se cacher dans la forêt que de tirer deux coups de pistolet pour ne pas attirer l'attention, comme le raconte le président de Robien, dont le récit est complètement fantaisiste. Robien écrivait 35 ans après : c'est la légende qui commence à se former. *Journal man. du Président de Robien*, fol^o 29.

(3) Il y a doute pour le dernier. Ce devait être du Groësquer ou de Rohan-Pouldu. Arch. Nat. G⁷ 201. Brillhac à d'Argenson, 26 janvier 1720.

Saint-Gilles-Perronnay, et Huchet de la Bedoyère ; pour Saint-Malo, MM. de Villeglé et Grout de Moutiers ; pour Dol, M. du Boisbaudry, marquis de Trans. Après ces choix faits, M. de Lambilly proposa « d'envoyer un gentilhomme à la noblesse du Poitou » qui, d'après lui, était aussi fort mécontente et prête à se soulever. Il pria M. du Bouëxic-Becdelièvre qui avait des terres en Poitou de se charger de cette mission. Celui-ci accepta, partit trois jours après, et n'obtint aucun résultat.

Enfin, la réunion allait se terminer, les gentilshommes étaient prêts à monter à cheval lorsque Lambilly émit une autre idée : il proposa d'envoyer quelqu'un en Espagne afin de demander l'appui de cette puissance, il ajouta qu'il faudrait faire un fonds dans ce but. Le projet fut froidement accueilli, et provoqua des murmures, les assistants répondirent qu'ils ne voulaient pas y aller et ne pouvaient pas donner d'argent. Lambilly insista et dit que, pour lui, il avancerait bien 8.000 livres. Alors, Grout de Moutiers, délégué de Saint-Malo, ajouta qu'il en fournirait 4.000. Là-dessus, « les seize » montèrent à cheval et se dispersèrent (1).

III. — *L'Appel à l'Espagne.*

Jusqu'à-là les gentilshommes bretons n'étaient pas sortis de la légalité. Ils ne méritaient pas le nom de « révoltés » que les agents du Pouvoir leur prodigueront plus tard, et encore moins celui de « séditieux ». Mais, l'alliance avec une puissance étrangère changeait la face des choses. Certes, il ne faut pas juger cet acte avec nos idées modernes. Le sentiment national n'était pas alors aussi net ; le mot de Patrie n'imposait pas des devoirs aussi absolus. Les survivances féodales étaient nombreuses, et les relations de vassal à suzerain encore subsistantes ; pour le seigneur, la patrie, c'était son fief. Quand Condé traitait avec l'Espagne, en 1665, il n'avait nullement la pensée de trahir la patrie.

L'alliance avec l'étranger n'en était pas moins une faute, sinon un crime, et Lambilly était doublement imprudent, doublement coupable d'engager ses confédérés dans cette voie. Lui, magistrat, devait savoir ce que c'est que le droit. Son ami le président de Laran de Rochefort, tout aussi décidé que lui dans son opposition, devait le proclamer quelques semaines plus tard : « Messieurs, j'ai été de vos amis tant que j'ai cru que tout ceci n'était qu'un jeu, mais s'il s'agit de faire des députations et d'envoyer en Espagne, je n'en suis plus et je me retire » (2).

On ne peut soutenir que, la constitution bretonne ayant été violée par les représentants du Pouvoir, les Bretons avaient le droit de rompre le Contrat d'union qui les rattachait à la Couronne. Ce lien existait depuis deux siècles. La Bretagne était devenue une province française, partie intégrante de la patrie française. Les Bretons étaient des Français, la nation bretonne n'eût jamais accepté cette rupture, et d'ailleurs il n'appartenait pas à quelques gentilshommes

(1) Arch. Nat. G⁷ 701. 1^{er} et 2^e Interrogatoires de Pontcallec, Revue de Bretagne, janvier 1892, p. 12, 15 ; mai 1892, p. 329-333.

(2) Arch. Nat. G⁷ 201, Déposition de M^{me} de Lambilly.

mécontents de briser le contrat solennel conclu, deux siècles avant, entre François I^{er} et les États.

Les conjurés bretons avaient d'autres excuses qui, sans les justifier, atténuent leur faute. Pontcallec dira plus tard « qu'il n'est point un révolté, car il n'a commis aucun acte d'hostilité contre les troupes du roi, il n'a point cru que les négociations avec l'Espagne pussent être regardées comme criminelles, le roi d'Espagne étant du sang de France. » Philippe V était le petit-fils de Louis XIV, beaucoup le regardaient comme l'héritier légitime du trône, et comme le Régent naturel du roi.

On ne pouvait oublier cependant que la France venait de déclarer la guerre à l'Espagne le 9 janvier 1719; huit jours après la réunion de Lanvaux, les Français, sous le commandement du maréchal de Berwick, franchissaient la Bidassoa et envahissaient le territoire espagnol.

Lambilly ne devait pas l'ignorer, car Philippe V avait publié des manifestes et lancé des appels aux Français qui avaient été condamnés par les Parlements et notamment par celui de Rennes comme « libelles séditieux. » Le ministre Alberoni, dont l'attention était déjà appelée sur la Bretagne, avait eu soin de répandre ces proclamations en Bretagne où elles étaient connues de tous(1).

Bien qu'il faille se garder de la juger avec nos idées modernes, l'alliance avec l'Espagne fut une idée déplorable, un acte absolument répréhensible (2). Elle retombe tout entière sur Lambilly et sur Bonamour, qui ont seuls imaginé et dirigé les pourparlers avec l'étranger. Justement Lambilly avait près de lui l'homme qui convenait le mieux pour engager ces négociations : il s'appelait Bonaventure Hervieu de Mellac. Agé de quarante ans, il avait épousé Gillonne de Bohal et avait quatre enfants. « Bon officier, » avisé, ambitieux, mais pauvre, il avait cherché fortune en Hongrie, et au retour n'avait pu obtenir un grade dans l'armée française. Mécontent, aigri, il se morfondait dans le petit manoir de Kerboclion, en Taupont, disposé à venger les injustices et les mécomptes dont il se croyait victime. Il fut vite conquis par les belles paroles de Lambilly; à la fin de mai, il partait pour l'Espagne sur un bateau de commerce fourni par M. Coué de Salarun et commandé par Gilles Madéran (3).

IV. — *Le Nombre des Conjurés.*

Les Commissions par évêché, nommées à Lanvaux, paraissent avoir fait ce que font toutes les Commissions : c'est-à-dire rien. Seuls les promoteurs de

(1) Arch. Nat. H¹ 228. Montesquiou au garde des sceaux d'Argenson, 11 et 22 janvier 1719. — Registres secrets, 21 janvier 1719. Arch. du Parl. B. 416.

(2) M. Lavissee dans *l'Histoire de France* écrit ces lignes très justes qu'il faut avoir à la pensée pour juger les conspirateurs bretons : « Le sentiment national était alors seulement comme une fierté d'être la France, avec une idée de devoirs envers la Patrie, apprise par les gens instruits dans l'histoire des cités antiques... L'ennemi en ce temps-là n'était pas l'ennemi autant qu'il l'est à présent. La guerre se faisait de couronne à couronne, plutôt que de peuple à peuple, et avec de petites forces, par des soldats de profession, aux frontières, où l'on s'égratignait, cruellement, il est vrai, mais l'enjeu n'était pas l'honneur ni la vie d'un peuple. Pour toutes ces raisons ni la guerre étrangère n'étaient au XVII^e siècle ce qu'elles sont pour nous. Juger avec nos idées les hommes de ce temps-là serait très mal juger. » Lavissee, *Histoire de France*, T. VII, 1, p. 53.

(3) Arch. Nat. G⁷ 201, Déposition de Coué de Salarun.

l'entreprise continuèrent à recruter des adhérents. Lambilly, Bonamour, Pontcallec et Salarun endoctrinaient les gentilshommes voisins. Dans le pays de Nantes, un agent inexorable poursuivait sans pitié les nobles qui n'avaient pas payé les termes arriérés du dixième, portés au quadruple, « exigeant de très grosses sommes qu'on n'était point en état de payer. » Les nobles s'alarmèrent de la cohorte d'huissiers lancés contre eux. Bonamour leur persuadait que le seul moyen de se libérer était « de former un parti dans la province pour le roi d'Espagne, ... qu'il n'y avait rien à hasarder puisque c'était le même que celui du roi ; que les « peuples accablés », la « noblesse outrée » et « le Parlement indigné » ne demandaient qu'à secouer le joug et à se soulever. »

« Quoique la suite ait bien fait connaître que tout ce discours n'était qu'une chimère qui résidait dans la seule tête de Bonamour », les gentilshommes signaient « les billets » qu'on annexait à l'Acte d'association (1).

Quel fut le nombre des adhérents ? Il est difficile d'arriver sur ce point à des précisions. Pontcallec a beaucoup varié, il parle tantôt de 150, tantôt de 300 signatures sur celui des trois exemplaires de l'Acte d'association qu'il a signé ; Talhouët Le Moyne dit 4 à 500, Keranguen dit 700. On ne le saura jamais, car les trois originaux de l'Acte furent remis à Lambilly qui les brûla (2). On peut croire qu'il y eut environ 500 signatures. Sur ce nombre, quatre cents adhérents au moins signèrent en vue de la revendication des droits des États, mais ne prirent aucune part à la conjuration. Si l'on dresse la liste de ceux qui y furent mêlés et dont les noms reviennent à chaque instant dans la procédure, on arrive à soixante-dix. Et encore sur ce nombre une vingtaine seulement y prirent une part active et personnelle. Combien d'autres s'y affilièrent par snobisme, par camaraderie ou par une sorte de point d'honneur. Et ce fut là l'erreur impardonnable des meneurs, l'énorme illusion qui les perdit. La plupart des signataires étaient disposés à protester, mais n'entendaient nullement sortir des voies légales et devenir des conspirateurs. La bourgeoisie resta complètement étrangère au mouvement, car on ne peut compter deux ou trois sénéchaux de justices seigneuriales, placés sous la dépendance de leurs seigneurs. Quant au peuple, il l'ignora. Si les vassaux de M. de Pontcallec vinrent monter la garde à son château, c'est qu'ils lui devaient obéissance, les voisins ne marchèrent que devant les menaces, car, comme le disait Keranguen, « M. de Pontcallec n'était pas un petit ennemi. »

« Ainsi, dit Jacquelot (qui était un opposant décidé), tout ce fameux parti, qui devait être l'avant-coureur d'une des plus grandes révolutions qu'on eût vue en France, consistait tout au plus en 30 ou 40 gentilshommes, la plupart tout jeunes gens et peu capables de conduire un dessein à son terme » (3). En effet, quand on pénètre au fond des choses, on reste confondu devant l'infirmité des moyens employés, en face de la grandeur du but poursuivi.

Il faut remarquer d'ailleurs que la petite noblesse seule s'est lancée dans cette aventure. Naturellement les Rohan, les La Trémoille, comblés de charges de

(1) *Journal d'un Député aux États*, par M. de Jacquelot, p. 25-26.

(2) Arch. Nat. G⁷ 201. 1^{er} et 2^e Interrogatoires de Pontcallec. — Rev. de Bret. janv. et mai 1892, p. 18, 317, 328.

(3) *Journal d'un Député aux États*, p. 26.

Cour, étaient acquis au Pouvoir, mais même la haute noblesse bretonne ne s'est point engagée dans cette affaire scabreuse. Les meneurs, les promoteurs étaient presque tous des gentilshommes sans fortune, besoigneux même, ayant par suite peu à perdre et beaucoup à gagner.

Presque seul, Lambilly avait, par son mariage, trente mille livres de rente qui en vaudraient cent aujourd'hui. Il les sacrifia. Il faut lui tenir compte de son désintéressement, car par ailleurs il a été le mauvais génie de l'Association, dont il est resté jusqu'à la fin le chef le plus actif et le directeur réel.

Lambilly était un exalté. Les idées les plus chimériques traversaient son cerveau, et il émettait les projets les plus extravagants sans comprendre qu'ils étaient irréalisables. Ce magistrat manquait totalement de pondération et de jugement; il prenait ses mirages pour des réalités. C'est lui qui eut l'idée malheureuse de demander le concours de l'Espagne, c'est lui qui eut l'idée bizarre de charger M. de Becdelièvre d'ameuter la noblesse du Poitou, qui d'ailleurs était parfaitement calme; ce qui n'empêcha pas Lambilly d'affirmer aux affiliés que le Poitou, le Saintonge, le Dauphiné et la Provence ne demandaient qu'à se soulever. Ses discours tendaient à « faire croire à une révolte générale dans le royaume. » Il était seul à voir une armée imaginaire prête à se lever à l'appel des nobles; il proposa de distribuer des commissions d'officiers au nom du roi d'Espagne. C'est Lambilly qui a inventé l'appel aux États généraux, c'est lui qui conçut la pensée d'envoyer M. de Keraly à Vannes pour débaucher les soldats du régiment de Champagne. Bien plus, au mois d'août 1719, il adressa à l'intendant une lettre anonyme dans laquelle on menaçait de mort celui-ci, s'il s'avisait de faire pendre quelques-uns des paysans de Laniscat qui refusaient de payer la capitation, « il y a un complot de quelques gentilshommes, disait-on, pour l'aller assassiner » (1). C'était à la fois puéril et coupable.

C'est Lambilly qui voulut donner des noms de guerre aux principaux conjurés et qui les « baptisa »; il s'était attribué à lui-même le nom de « *La Rivière* »; Hervieu de Mellac s'appelait « *Le Calme* » (anagramme de son nom); Pontcallec, « *Fortier* » ou « *Forestier* »; de la Berraye, « *Clinqualier* »; Talhouët-Bonamour, « *Champagne* »; M^{me} de Bonamour, « *M^{me} d'Aunac* »; Lantivy du Coscro, « *le Voisin* »; M. de la Boëxière-Kerpezdron, « *Poulet* »; M. de Salarun, « *le Pourvoyeur* »; M. de Kercado: « *l'Aveugle* »; M. de Villeglé, « *Saint-Just* »; M. Barbier de Lescouët, « *Le roi des silves* »; M. de Derval, « *François* »; M. le Gouvello de Kerantrec'h, « *Quéran* » (2).

Si le conseiller de Lambilly avait l'âme d'un chef de conspirateurs, M. de Talhouët-Bonamour, qui était un soldat, avait l'esprit d'un légiste. Nul ne connaissait mieux que lui les droits et les usages des États. Il avait l'esprit d'organisation et tâchait en vain de mettre un peu d'ordre dans ces efforts épars.

Nous connaissons Pontcallec, nous allons le voir à l'œuvre. A côté de ces grands chefs, il faut citer :

(1) Arch. Nat. G⁷ 201, Interrogatoire de Pontcallec. — Revue de Bretagne, janv., fév., mai 1892, p. 11, 19, 84, 92, 328, 331.

(2) Lemontey dit qu'on appelait Pierre de Lambilly *Maitre Pierre*, et du Groësquer *le Chevalier du Bon sens*. Lemontey, *Histoire de la Régence*, T. I, p. 248. On ne trouve ces surnoms nulle part dans les documents du temps.

Pierre Becdelièvre, vicomte du Bouëxic, de Guipry, envoyé en Poitou ;

Julien-Louis de Lantivy, chevalier du Coscro, en Lignol, voisin de Pontcallec, âgé de 52 ans, célibataire, esprit aventureux et agité, déjà une fois condamné à mort par le présidial de Vannes, pour avoir tué en duel, en 1709, le chevalier du Grégo (François du Bot du Grégo) (1) ;

Louis-Marcel de Talhouët de Boisorhand, de Pluherlin, près Rochefort-en-Terre ; cousin de Talhouët-Bonamour, à peine âgé de 30 ans, riche, énergique, il fut l'un des chefs les plus décidés et les plus persévérants de l'Association (2).

Jean de Couëssin de la Berraye, en Caden, âgé de 38 ans, marié à Suzanne de Caradeuc, actif et entreprenant.

Auguste-François du Groësquer, l'un des exilés de Paris en 1717, de Vendel, dans l'évêché de Rennes, âgé de 38 ans, beau-frère de Rohan-Pouldu, beau parleur, brave et résolu, très influent sur ses compagnons. On l'appelait « peut-être par antiphrase » *le Chevalier du Bon sens*. Son frère, l'abbé du Groësquer, tout dévoué à l'opposition, passait pour un esprit entendu, méthodique et organisateur.

Les deux frères Jean-Baptiste et Jean-Louis de Rohan appartenaient à une branche très authentique, mais très tombée de l'illustre maison de Rohan. Ils descendaient par filiation directe d'Alain VI, vicomte de Rohan, mort en 1303, par les seigneurs du Gué de l'Isle. Leur grand-mère s'appelait Aliénor de Kerpoisson et leur mère Pélagie Martin. Sans fortune, ils habitaient pauvrement le petit manoir du Pouldu en Saint-Jean-Brévelay et possédaient la terre de Kerpoisson en Saint-André des Eaux, près de Guérande. Agés de 28 et 26 ans, le comte et le chevalier de Rohan-Pouldu avaient plus d'ambition que de richesse et furent parmi les membres les plus agissants de la Conspiration (3).

Marc-Antoine de Kersulguen, seigneur de la Villeneuve et de la Boixière, habitait le château de La Boixière, en Pluguffan, près Quimper. Lui était le sage, ou l'homme des réalités, c'était le lettré et le pamphlétaire du parti, il ne se payait pas d'illusions et réfutait les espérances chimériques de ses amis.

Hyacinthe Jouan de Kerberec ou Kerbezrec, habitait Kerflenic, dans la paroisse de Meslan. Il avait 28 ans. Il amena avec lui une espèce d'aventurier, nommé François-Michel Hiré de Keranguen, né à Scaër, âgé de 26 ans, sans sou ni maille et sans domicile. Il lui donnait l'hospitalité. Marin pendant dix ans, Keranguen était un homme à tout faire, moitié intendant, moitié capitaine des chasses, bon tireur, aigrefin et parasite, buveur invétéré, comme Kerberec, « ils ne se sont jamais vus qu'étant yvres, attendu qu'ils ne desyvrèrent l'un et l'autre presque jamais » (4).

Alexis Le Gouvello de Kerantrec'h, en Crac'h, rendit, nous le verrons, d'importants services à l'Association.

Le marquis de la Roche de Kernezne, des environs de Quimper, âgé de 20 ans et possesseur d'une belle fortune ; le comte et le chevalier Barbier de Lescouët.

(1) *Histoire généalogique de la maison de Lantivy*, par L. Courteaux et le C^{te} de Lantivy, p. 50. — Jean de Kernazel, *Une querelle de jeu au XVIII^e siècle*, Revue Historique de l'Ouest, 1895.

(2) *Généalogie de la Maison de Talhouët*, par M. de Boislisle, 1870, p. 105.

(3) Voir leur généalogie, D. Morice, *Histoire de Bretagne* T. I, p. XXVIII. — M^{is} de Sécillon, *Les Rohan-Pouldu au pays de Guérande*, Revue historique de l'Ouest, 1886-1887, p. 5.

(4) Arch. Nat. G⁷ 201. Déposition de Keranguen.

François Coué de Salarun, habitait le manoir de Kergurioné sur le bord de la rivière de Crac'h, entre Auray et la mer, « si heureusement situé pour la fraude qu'il eût fallu la haïr pour se dispenser de la faire. » Il avait 46 ans et était beau-frère du procureur-général Huchet de la Bédoyère. C'était en effet un fraudeur émérite : « rien n'était plus commun que de voir sortir de son bois cent chevaux chargés, à la barbe des plus résolus commis, qui n'osaient attaquer le grand nombre de paysans qui les conduisaient » (1); il avait des bateaux et servit grandement aux conjurés pour leurs rapports avec l'Espagne. Cependant il eut à la fin une attitude fort louche. Son frère, Hyacinthe Coué de Brionnelle, ancien mousquetaire, habitait Vannes.

M. de la Boissière de Kerpezdron, en Plœren, voisin et ami de Lambilly ;

Enfin, Grout de Moutiers qui donna 4.000 livres pour le voyage d'Espagne, et Labbé de Villeglé, tous deux des environs de Saint-Malo.

A ces gentilshommes, il faut ajouter :

Chemendy, sénéchal du Faouët, esprit avisé, fertile en ressources, mais dépourvu de sens moral, qui joua plus tard un rôle odieux et trahit ses complices ;

De Kergouët-Kerguz, de Saint-Hernin ;

L'abbé Bourguillot, recteur de Kernascleden, tout dévoué à la cause ;

L'abbé Brandonnier, recteur de Berné ;

Hugonnier, beau-frère de M. de Montlouis ;

Voilà quels furent les chefs, les meneurs, ceux dont les noms reviendront plus tard à chaque ligne de la procédure.

Il y eut d'autres adhérents mêlés à la conspiration, très sincères, mais qui jouèrent un rôle moins actif ou moins en vue. Parmi eux, on peut citer :

MM. de Keraly, Pierre de Kervazic, de Lantillac, du Bouëtiez, du Perenno de Penvern, Le Doulec de Corargant ou de Coarorgant, Gicquel du Nedo, de Couëdor, de Leslay frères, dans l'évêché de Vannes ;

MM. d'Andigné, de Bourgneuf et de Trévelec, son fils, de Soursac de Kercabus, de Kerpoisson, de Tournemine de Campzillon, de Derval père et fils, de la Moran-daye, Morvan de Kerpondarme et Cocquart de Rosconan, dans l'évêché de Nantes.

MM. Potier de la Houssaye, de Saint-Pern du Lattay, dans l'évêché de Saint-Malo.

MM. de Saint-Gilles de Perronnay, le comte et le chevalier de la Bédoyère, frères du procureur général, dans l'évêché de Rennes ;

M. du Boisbaudry de Trans, dans l'évêché de Dol ;

MM. Le Mintier des Granges, de Lescouët, de Boisgelin, de la Rivière-Corlay et de la Rivière-Saint-Germain, de Videlou de Saint-Quérec, dans l'évêché de Saint-Brieuc ;

MM. de Kersauzon du Roscouët, de Kerouet, de Kerroignant de Trezel, de Kersauzon-Brézal, Le Bihan de Pennelé, dans l'évêché de Léon.

(1) *Journal d'un député aux États*, par F. de Jacquilot, p. 25.

V. — *Les Chefs militaires.*

On s'étonne sans doute de ne pas trouver dans cette liste les noms des trois hommes qui devaient acquérir, quelques mois plus tard, une douloureuse notoriété. En effet, ils n'y sont pas. C'est qu'ils ne furent ni parmi les premiers ni parmi les plus marquants des conjurés. Ce fut seulement en juin et en août 1719 que Pontcallec demanda le concours de MM. de Montlouis, du Couëdic et Le Moyne de Talhouët.

Thomas-Siméon de Montlouis avait 38 ans. Il avait servi plusieurs années et s'était acquis une réputation méritée d'énergie et de bravoure. Comme on lui demandait ce qu'il avait fait « dans l'oisiveté de la province », il répondit « qu'il s'était occupé à la chasse, s'était marié et avait gouverné ses affaires domestiques ». Il avait épousé Marie-Thérèse Hugonnier, qui avait quatre ans de moins que lui, femme énergique, clairvoyante et décidée. Ils habitaient le manoir du Plascaër, dans la paroisse de Priziac, entre le Faouët et Guémené, à deux lieues de Pontcallec ; ils n'avaient avec le marquis que des relations « de cérémonie, ne l'estimant pas assez, dit M^{me} de Montlouis, pour avoir d'autres communications avec lui ».

Un jour, vers la fin de mai ou au commencement de juin 1719, M. de Pontcallec vint au Plascaër, après les premiers compliments, il emmena M. de Montlouis seul au fond du jardin, et là ils eurent ensemble un entretien de deux heures. Le marquis lui parla de l'assemblée de Lanvaux et lui apprit la formation de l'Association des gentilshommes « pour rétablir les privilèges de la province et la délivrer de la tyrannie des gens d'affaires. » Il pressa son interlocuteur de donner sa signature. Montlouis hésitait. Il demanda à réfléchir.

Après le départ du visiteur, M^{me} de Montlouis, préoccupée de cette longue entrevue, voulut savoir de son mari quel en était le sujet, celui-ci répondit évasivement. Quelques jours après, il se rendit au château de Pontcallec et signa sur un billet l'adhésion abrégée que nous connaissons. Au retour, sa femme lui représenta la gravité de cette promesse, elle en prévint dès lors « les fâcheuses suites », et supplia son mari de s'en dégager ; mais celui-ci déclara que c'était un engagement d'honneur et pria sa femme de ne plus jamais lui en parler. Il tint loyalement sa promesse et mérita d'être appelé « le lieutenant de M. de Pontcallec » (1).

Le Moyne de Talhouët était aussi un voisin de Pontcallec, il habitait le petit manoir de Barac'h, en Ploërdut, près de Guémené-sur-Scorff. C'est Montlouis qui l'amena au château de Pontcallec, dans les premiers jours d'août 1719, avec son beau-frère le chevalier Guiller de Fontaineper.

Le marquis leur dit qu'on méditait d'enlever les gentilshommes pour les envoyer au Mississipi, et il leur demanda s'ils ne voudraient pas prêter leur concours pour empêcher ces violences. Le Moyne ne vit là « qu'une badinerie », et se prit à sourire. Pontcallec reprit qu'il fallait que tous les gentilshommes assistassent aux prochains États.

(1) Arch. Nat. G⁷ 201. Interrog. de M. de Montlouis et de M^{me} de Montlouis. — Revue de Bretagne, oct. 1892, p. 283 et suiv.

Talhouët Le Moyne répondit « qu'ayant passé presque toute sa vie au service, il n'était guère au fait des États, que d'ailleurs n'étant pas riche et n'ayant point de cheval, il était hors d'état de s'y rendre. » Pontcallec assura qu'il le défrayerait de tout, ajoutant que tous ceux qui devaient s'y trouver lui donnassent leurs signatures. Talhouët Le Moyne finit par signer avec son beau-frère Fontaineper, mais protesta qu'il n'irait point aux États.

Laurent Le Moyne, chevalier de Talhouët, était un vieil officier, il n'avait d'ailleurs aucun lien de parenté avec la famille de Talhouët, dont faisaient partie Talhouët de Boisorhant et Talhouët de Bonamour (1). Agé de 52 ans, il avait servi bravement pendant vingt-cinq ans. Dégoûté, « ayant reçu nombre de blessures, prisonnier de guerre pendant quatre ans », mais par contre « n'ayant reçu aucune gratification, grâce ni marque d'honneur », et ayant « consommé une partie de son bien pour entretenir sa compagnie », il s'était retiré du service (2).

François du Couëdic de Kerbleizec était, lui aussi, un ancien officier. Il était revenu à son château des environs de Quimperlé, après vingt-huit ans de service militaire, avec le grade de capitaine dans les dragons de Bellabre, qu'il avait conquis à la pointe de l'épée. Au siège de Lille, en 1709, il était resté seul survivant de toute sa compagnie. Il avait 56 ans; loyal et brave, il se laissa entraîner dans la conjuration où il ne joua du reste qu'un rôle secondaire.

Comme toujours, plusieurs femmes se trouvèrent mêlées à ces intrigues secrètes. M^{lle} de Pontcallec habitait avec son frère. M^{lle} Chemendy, fille du sénéchal du Faouët, était très souvent au château et paraît avoir connu les secrets de la conjuration. M^{me} de Talhouët-Bonamour tenait, dit-on, la correspondance. M^{me} de Lambilly, née Céleste Magon de la Lande, d'un caractère doux et calme, comprit vite que son mari s'engageait dans une aventure pleine de périls; quand elle sut qu'il était le véritable chef de la conspiration, elle essaya à diverses reprises de le retenir ou de l'arrêter sur la pente fatale; un jour même, vers la fin de juin, elle fut informée secrètement que toutes les manœuvres de son époux étaient connues et qu'il ferait bien d'aller se justifier à Paris. Lambilly hésita, puis, réflexion faite, répondit qu'il avait trop d'ennemis à Paris et qu'il ne voulait pas risquer d'aller rejoindre à la Bastille les gentilshommes qui y étaient enfermés. Dans la suite M^{me} de Lambilly défendit son mari avec dignité et avec courage (3).

M^{me} Le Moyne de Talhouët, au contraire, encouragea plutôt son mari; elle l'approuvait et le soutenait. Elle devait en verser plus tard des larmes amères.

Marie-Thérèse Hugonnier, dame de Montlouis, était une maîtresse femme, d'une énergie virile et d'un caractère exalté. Un huissier malappris l'appela un jour « une diablesse, » et assura « qu'elle était aussi haïe dans son canton que son mari y était aimé et estimé. » C'est sans doute un peu excessif. Elle était de taille à commander un régiment; quand on ne lui obéissait pas sans réplique, elle

(1) Il se nommait Laurent Le Moyne. On l'appelait habituellement le chevalier de Talhouët, du nom d'une petite terre qu'il possédait en Ploërdut. — Il y avait deux frères Guiller de Fontaineper, qui signèrent tous les deux.

(2) Arch. Nat. G⁷ 201. Interrogatoire de Talhouët Le Moyne.

(3) Arch. Nat. G⁷ 201. Déposition de M^{me} de Lambilly.

entraînait dans de violentes colères, accablait les gens de duretés et les menaçait sans sourciller de « leur donner sur les oreilles ou de les faire servir d'exemple au haut d'une potence. » Aussi le juge ne put s'empêcher de lui dire « qu'avec le caractère dont elle se dépeint, elle aurait eu vite fait de lever une armée contre le roi. » Un jour ayant reçu une missive secrète qui donnait un rendez-vous à M. de Montlouis, alors absent, « elle monta à cheval au point du jour » et courut à l'endroit désigné où elle trouva un inconnu déguisé qui n'était autre que Le Gouvello de Kerantrec'h. Elle le ramena au Plascaër (1).

On peut citer encore M^{me} Hervieu de Mellac, M^{me} de Bourgneuf-Trévelec, M^{lle} de Soursac. Nous connaissons les acteurs du drame : nous allons maintenant les voir à l'œuvre.

VI. — *Les Assemblées de Questembert et de La Martyre.*

Les commissaires désignés à l'assemblée de Lanvaux devaient se réunir chaque mois dans une ville différente, à une foire ou à un marché, afin de ne pas éveiller l'attention. Ils se rencontrèrent à Pontivy entre le 20 et le 25 mai 1719. Ils étaient sept : Pontcallec, du Coscro, du Roscouët, de Lescouët, du Groësquer, Le Mintier des Granges et un autre. Le Comité secret devait se tenir dans un cabaret après le déjeuner, — ce qui facilite la discussion surtout quand on a fait plusieurs lieues à cheval dans la matinée, — mais dans une chambre voisine mangeaient par hasard plusieurs officiers de cavalerie, de sorte « qu'ils s'en retournèrent tous sans avoir rien agité. »

Une autre réunion eut lieu le 12 juin 1719 à Moncontour, elle comptait huit ou neuf gentilshommes et n'eut pas plus d'importance (2).

Au mois d'août, Salarun avait fait fabriquer 180 baïonnettes pour Lambilly, ce qui ne lui parut pas étonnant, car Lambilly était « parent des plus gros négociants de Saint-Malo (par sa femme, née Magon de la Lande), il avait des intérêts dans des navires de commerce. »

Dès la fin de mai, le marquis de Pontcallec fut informé qu'il était menacé d'être arrêté, non pour des motifs politiques, mais à cause de la contrebande du tabac. Le fermier de cet impôt en Bretagne, nommé Dupleix, agent actif et zélé (3), avait obtenu contre plusieurs fraudeurs réputés des lettres de cachet ; il voulait, disait-on, les envoyer au Mississipi ; bruit évidemment contourné, mais les tentatives de Law hantaient encore toutes les imaginations. Cependant le maréchal de Montesquiou qui ne prisait pas Dupleix avait refusé de lui donner des soldats, si bien que le fermier était réduit aux archers de la maréchaussée, force très insuffisante.

Alors Pontcallec, craignant d'être surpris et saisi, eut l'idée de faire construire au plus profond de la forêt qui entourait le château des « loges » ou « cabanes de

(1) Arch. Nat. G⁷ 201. Déposition de M^{me} de Montlouis.

(2) Arch. Nat. G⁷ 201. Interrogatoire de Pontcallec. — Revue de Bretagne, janvier 1892, p. 7, 8, 9, 12, 13.

(3) C'était le père du célèbre Dupleix, gouverneur des Indes françaises, 1697-1763.



CHAPITRE VII

LE SUPPLICE

1720

« Le Régent résolut, par le conseil du garde des sceaux (d'Argenson), de donner au public un exemple de sévérité par la punition des Bretons, n'osant sacrifier les vrais coupables. »
Journal de M. de JACQUELOT.

I. LES RÉVÉLATIONS DU MÉDECIN O'CONNOR. — II. LE CHOIX DES CONDAMNÉS.
— III. LA LISTE FATALE. — IV. L'ARRÊT DE CONDAMNATION. — V. LA VEILLÉE DES LARMES. — VI. L'ÉCHAFAUD. — VII. L'AMNISTIE. — VIII. LES RÉCOMPENSES.

I. — *Les Révélations du médecin O'Connor.*

LES prisons du château de Nantes étaient remplies ; à la suite des révélations faites par les premiers accusés, les gentilshommes qu'ils avaient nommés avaient été arrêtés ; les prisonniers amenés à Nantes furent bientôt très nombreux. On vit arriver MM. de Lescouët et de Saint-Gilles, le marquis de la Roche, MM. de Boisgelin et du Boisbaudry de Trans, les deux frères Guiller de Fontaineper, les deux frères de Leslay, l'abbé Bourguillot, curé de Kernascleden, MM. de Kerroignant du Trézel, de Kerdaniel de Kerjas, de Corlay et de Saint-Germain, et beaucoup d'autres.

M. de Mianne, qui resta en Basse-Bretagne jusqu'au 15 février 1720, arrêtait les prétendus suspects à tort et à travers, et M. de Châteauneuf dut lui mander de ne plus saisir que ceux qui seraient « décrétés » par la Chambre. Suivant un état conservé dans les archives du Contrôle général, il y eut cent-dix-neuf personnes décrétées de prise de corps, et dix-neuf d'ajournement personnel ; aussi, M. de Mianne père, commandant du château, déclarait « qu'il n'avait plus de quoi loger aucun prisonnier. »

Seules M^{me} de Lambilly et M^{me} de Bonamour furent mises en liberté à la suite du premier récolement du 27 janvier 1720, après une forte admonestation, et à charge de se représenter à premier avis : « Il y a lieu d'espérer, dit le président de Châteauneuf, que la première ne s'écartera en rien de ses devoirs par l'amour de la vertu et l'autre par la crainte des châtimens ou parce qu'elle est toujours dans les liens de la justice » (1).

(1) Arch. Nat. G⁷ 202. Châteauneuf à d'Argenson, 27 janvier, 13 février 1720.

Olivier-René de Leslay, âgé de 35 ans, demeurant à Brech, et son frère Jean-Sébastien de Leslay, âgé de 30 ans, habitant Rostrenen, interrogés le 16 février seulement par M. de Baussan, confirmèrent qu'ils avaient été matériellement forcés par M. de Pontcallec d'écrire la lettre-circulaire adressée par lui à Montlouis, Talhouët Le Moyne et du Couëdic. Or d'Argenson considérait cette lettre comme une des charges les plus graves contre Pontcallec :

M. de Baussan. — « A lui remontré qu'il fallait qu'il fût bien simple, principalement n'étant point entré dans les complots de la noblesse de Bretagne, d'écrire une pareille lettre.

Olivier de Leslay. — « A dit qu'il n'osa jamais refuser le sieur de Pontcallec, et que, quand il eut écrit la dite lettre et qu'il eut joint son frère, il fit réflexion sur la sottise qu'ils avaient faite... il en parla au chevalier de Fontaineper qui leur dit que le sieur de Pontcallec était un fou, que le sieur de Montlouis était en fuite et qu'il n'avait point de troupes... il voulut avertir l'officier qui était dans le pays, mais ils eurent peur d'être maltraités par M. de Pontcallec... » (1).

Depuis longtemps les juges et le ministre savaient à quoi s'en tenir sur les sentiments intimes des conjurés. Le médecin de la Roche-Bernard, l'irlandais O'Connor, qui était reçu dans les châteaux du voisinage, avait livré tous leurs secrets. Ce traître était allé à plusieurs reprises trouver l'intendant à Rennes, il fut appelé devant la Chambre et entendu par le commissaire Brunet d'Evry, le 16 janvier 1720. Il raconta tout ce qu'il avait entendu dire maintes fois dans l'intimité par ses clients. — « Le maréchal de Montesquiou n'avait été envoyé en Bretagne qu'à la suite d'un parti pris de ruiner la noblesse, c'était un *gueux* qui avait pillé tous les gouvernements et ne recherchait que l'argent des maltôtiers comme Montaran; c'est ce qui faisait que le maréchal de Montesquiou était détesté de la noblesse qui haïssait fort ledit Montaran et voulait lui enlever la charge de trésorier de la province... Le Régent n'avait pas le droit de faire la guerre à Philippe V, et les officiers français devaient lui refuser l'aide de leurs épées; du reste, il ne visait qu'à la couronne de France et prolongeait seulement les jours du jeune roi pour amasser l'argent nécessaire à cette entreprise criminelle... La seule voie à suivre pour rendre le bonheur à la France, et à la Bretagne ses privilèges et ses libertés, c'était de s'appuyer sur l'Espagne pour forcer le Régent à remettre ses pouvoirs entre les mains de Philippe V, puisque la renonciation de ce prince ne pouvait avoir engagé ses enfants. » (2). Ces lâches délations devaient être aussi fatales aux accusés que l'avaient été au début les dénonciations de Roger. Elles répondaient trop bien aux secrètes pensées de d'Argenson. Aussi, en lui envoyant la pièce, M. de Chateaufort ne manqua pas de faire remarquer au garde des sceaux qu'elle était la preuve la plus complète de l'intime corrélation entre les sentiments des gentilshommes bretons et les projets conçus par les mécontents de Paris. D'Argenson s'empressa de le faire valoir auprès du Régent, dont il fallait irriter l'esprit trop clément, et en marge du document il écrivit lui-même, au crayon rouge, cette note qui présage l'exécution; « Cette déposition est assurément bien terrible et suffit pour faire connaître combien il entrait d'ai-

(1) Arch. Nat. G⁷ 202. Interrogatoire de MM. de Leslay. Chateaufort à d'Argenson, 13 février 1720.

(2) Arch. Nat. G⁷ 201. Déposition du médecin Hugues O'Connor.

greur, de violence et de *phanatisme* dans cette cruelle confédération. Il est vrai que la preuve de cette liaison de cœurs et de vues devient évidente » (1).

Dès ce moment l'instruction était achevée; les juges savaient tout; aussi le président de Chateauneuf écrivait le 10 février 1720 : « Il est bien certain que la plupart des faits les plus criminels et les plus graves sont entièrement prouvés au procès et que, sur les articles de l'Association, des intelligences avec l'Espagne, de l'argent qui a été reçu et de la levée des troupes, nous ne pouvons guère augmenter nos découvertes, si ce n'est par la connaissance d'un plus grand nombre de coupables des mêmes faits. » Et d'Argenson écrivait sur la lettre même, une de ces notes précises et coupantes comme un tranchant d'acier : « Cette réflexion est fort juste » (2).

II. — *Le Choix des Condamnés.*

Une difficulté se présentait : il y avait à ce moment au château de Nantes 70 accusés et il arrivait encore de nouveaux prisonniers. La Chambre ne pouvait les juger tous à la fois; il lui aurait fallu plusieurs mois et l'on tenait à aller vite. Dès le 19 janvier 1720, d'Argenson donnait pour instructions aux commissaires de faire une sélection, de choisir les accusés paraissant plus coupables, d'instruire leur procès par préférence, quitte à continuer ensuite l'instruction contre les autres.

Les interrogatoires faits par un commissaire, une fois mis au net par les greffiers, étaient lus devant la Chambre entière qui décidait s'ils devaient entraîner d'autres arrestations. A la fin de janvier, plusieurs conférences entre les quatorze maîtres des requêtes eurent lieu chez le président de Chateauneuf; les juges pesèrent les charges acquises contre les différents accusés et procédèrent à une sorte de travail de sélection et d'élimination, on ne peut dire « *de préférence* », car ce mot ne convient pas, et d'Argenson les rabroua vertement pour l'avoir employé.

Ces conférences furent terminées le dimanche 11 février et les choix arrêtés, décision capitale, car elle était la préparation et l'avant-coureur du jugement définitif.

Sept des accusés présents furent retenus pour être jugés d'abord. Voici leurs noms, dans l'ordre adopté par les juges eux-mêmes :

Les sieurs : de Pontcallec,
de Montlouis,
Coué de Salarun,
de Talhouët Le Moyne,
du Couëdic,
de Coarorgan,
Hiré de Keranguen.

(1) Arch. Nat. G⁷ 201. — *Généalogie de la Maison de Talhouët*, Pièces justificatives, p. 322.

(2) Arch. Nat. G⁷ 202. Chateauneuf à d'Argenson, 10 février 1720. — D'Argenson à Chateauneuf, 30 janvier 1720.

Ce sont ceux, dit le procureur général de Vastan, « contre lesquels ont été trouvées les plus fortes charges et dont les procès tiendront moins de temps à juger parce que les confrontations de ces accusés les uns aux autres opèreront seules leur conviction. On fera venir aussi quelques-uns des témoins les plus importants, pour ne rien négliger. Cinquante ou soixante confrontations, tant des témoins que des coaccusés, pourront suffire pour mettre ces sept procès en état ; sept commissaires y seront occupés sans discontinuation. Il n'y aura pas un moment de perdu, et après cela ces sept accusés seront en état d'être jugés. »

De plus, seize des accusés, qui sont en fuite ou non saisis, pourront être jugés par contumace ; l'instruction sera achevée pour eux. Ce sont :

Les sieurs :

Comte de Rohan-Pouldu,
le chevalier de Rohan-Pouldu,
de Talhouët de Bonamour,
Cocquart de Rosconan,
de la Bouëxière-Kerpezdron,
de Lantivy du Crosco,
Le Gouvello de Kerantré,
de Lambilly,

Hervieu de Mellac,
de la Houssaye,
de Couëssin de la Beraye,
de Talhouët de Boisorhant,
de Trévelec, fils de M. de Bourgneuf,
du Groësquer l'ainé,
l'abbé du Groësquer,
Labbé de Villeglé.

Pour ces 23 accusés les procès vont être mis en état. On pourra ensuite continuer l'instruction contre les autres aussi longtemps qu'on voudra maintenir la Chambre royale à Nantes.

Le Régent approuva formellement ces dispositions et chargea d'Argenson d'en informer les juges. « Ces 23 accusés, présents ou absents, étant jugés, cet exemple ne pourra faire qu'un bon effet, dit-il. L'intention du Régent est que l'instruction soit continuée contre les autres. »

Chateaufort ouvre une porte à la clémence : « Nous aurons le temps de recevoir vos ordres, en cas que S. A. R. veuille excepter quelques-uns de ces sept accusés. » Mais d'Argenson ne répond rien à cette avance.

Or ils prévoyaient la gravité de la peine ; le procureur général de Vastan présente même une objection : « Les sept accusés, et notamment le sieur de Pontcallec, ont chargé un grand nombre d'accusés *présents*, faut-il les confronter avec ceux-ci ; cela entraînera un nombre considérable de confrontations étrangères aux premiers jugements que nous rendrons, dit Vastan, et totalement inutiles pour nous mettre en état de les rendre, mais absolument nécessaires si, après ces premiers jugements *rendus et exécutés*, nous recevions des ordres de procéder à de nouvelles instructions... L'exactitude de mon ministère ne me permet pas de laisser dépérir des preuves qui résulteraient des interrogatoires de ceux qui par l'événement se trouveront condamnés les premiers contre des accusés envers lesquels ils sont témoins... »

Le garde des sceaux répond très nettement : Il est absolument nécessaire qu'avant le premier tour, ceux d'entre les sept accusés présents dont les interrogatoires font charge contre quelques-uns des prisonniers leur soient confrontés

suivant l'Ordonnance, afin que ces preuves deviennent constantes et certaines et que, lorsqu'on jugera leur procès, cette précaution, *qui ne pourrait se réparer dans la suite*, se trouve observée par avance » (1).

Ainsi donc, la liste fatale était arrêtée à sept noms. Le marquis de Pontcallec était le premier ; dès le début, d'Argenson l'avait appelé « le chef des gentilshommes révoltés » ; ses aveux faisaient preuve contre lui ; ses juges mêmes en étaient presque étonnés : « la franchise avec laquelle cet accusé a répondu dans deux différents interrogatoires qu'il a subis ne laisse aucun lieu de croire qu'on ait voulu le détourner de dire la vérité et le porter à la moindre dissimulation, » écrit Vastan en vue de défendre le grand prévôt de Melesse.

« Le sieur du Couëdic nous a paru, dit Châteauneuf, après le sieur de Montlouis, un des plus coupables de tous ceux que le sieur de Pontcallec s'était comme associés dans le parti de la révolte... Nous avons au procès des quittances de du Couëdic et des deux Fontaineper, de l'argent d'Espagne qu'ils ont touché des mains de Montlouis... » Et d'Argenson répond : « Ce fait est bien prouvé et bien décisif ».

Quant à M^{me} de Montlouis, « elle a fait dans tous ces incidents le personnage d'une espèce d'héroïne qui a paru très criminel à tous MM. les Commissaires ; ils ont pensé que cette considération devait aggraver encore le crime de son mari. » Et d'Argenson répond : « Il n'y a guère d'accusé présent contre lequel il y ait plus de charges. »

« Vous avez vu que le sieur Hiré de Keranguen est du nombre de ceux à qui la Chambre instruira le procès. » — Et d'Argenson écrit en face ce simple mot : *Bon*. — Pourtant la tentative de corruption qu'on lui impute sur le lieutenant de Valogne ne paraît pas sérieuse. Celui-ci a nettement refusé de s'y prêter et d'autre part Keranguen ne semble avoir eu cette idée que pour mettre la main sur cent pistoles.

Il s'en fallut de peu que d'autres ne fussent inscrits sur la liste fatale. Kersulguen de la Villeneuve n'y échappa qu'avec peine. Il le dut à la sincérité un peu exubérante de son repentir : le Régent voulut sans doute se montrer « bon prince » envers le gentilhomme spirituel qui avait si cruellement cinglé sa conduite ; les commissaires crurent interpréter ses sentiments en tardant pour Kersulguen ; mais l'impitoyable d'Argenson eut quelque peine à lâcher sa proie : « Rien ne peut le rendre favorable que l'ingénuité de son aveu, dit-il, car d'ailleurs vous n'en avez guère dont la conduite soit plus criminelle et la conviction plus complète. »

M. de Lantillac, de Saint-Gildas de Rhuys, qui avait facilité la fuite de Lambilly, l'avait passé de Port-Navalo près d'Arzon à Loemariaker et avait reçu en dépôt l'argent d'Espagne, eût certainement été inscrit sur la première liste sans la protection très efficace du secrétaire d'État de la Vrillière. Celui-ci se fit donner par le Régent et transmit à M. de Châteauneuf l'ordre de juger Lantillac parmi les derniers, et même « d'indiquer d'avance à peu près la peine à laquelle il pourrait être

(1) Tous les détails donnés ci-dessus sont extraits de deux longues lettres adressées par Châteauneuf et Vastan à d'Argenson le 13 février 1720, et des réponses du garde des sceaux. Arch. Nat. G⁷ 202.

condamné ». Chateauneuf s'en tira en envoyant à La Vrillière l'« Extrait des charges relevées contre Lantillac » et en lui disant : « Vous jugerez mieux que personne s'il y a quelque peine à prononcer contre lui. »

Chemendy, le sénéchal du Faouët, risqua fort de ne pas recevoir le prix de sa trahison. Il finit par être incarcéré, mais il n'était pas encore arrivé à Nantes au moment où les juges arrêtaient la première liste : « Il est certainement un des plus criminels parmi les coupables de second ordre, » dit Chateauneuf. Et d'Argenson répond froidement : « Il pourra trouver sa place dans le second arrêt » (1).

Le jeune marquis de la Roche-Kerneze, âgé de vingt ans, ayant appris qu'il était « décrété, » vint se constituer volontairement prisonnier le 14 février 1720. Confronté avec Pontcallec, il lui reprocha vivement de l'avoir faussement accusé, le traita de « misérable » et voulut lui sauter à la gorge. Il était d'ailleurs le neveu du président de Marbeuf et du président de Robien de Kerambourg ; celui-ci avait intercédé auprès de d'Argenson, et comme il était bien noté, le ministre lui avait promis de recommander son neveu à la bienveillance du Régent (2).

La Chambre royale, ayant désiré avoir sous les yeux l'écriture de M. de Lambilly, fit demander à la Cour des minutes de sa main. Le premier président de Brillhac s'empressa de les envoyer porter à Nantes par un greffier, avant même l'assentiment du Parlement, « n'ayant pas voulu, dit-il, différer un moment l'instruction d'une affaire qu'il faut finir » (3).

D'Argenson voulut avoir un autre renseignement utile pour la politique générale. Combien, parmi les commissaires nommés par les conjurés, faisaient partie des « Bureaux diocésains », si redoutés du Pouvoir ? Sur trente-six gentilshommes, membres des Bureaux diocésains, il ne s'en trouva que cinq : MM. de Talhouët de Bonamour et du Bouëxic-Becdelièvre, du bureau de Nantes ; de Tournemine, du bureau de Rennes ; du Boisbaudry de Trans, du bureau de Dol ; de Coëtivy, du bureau de Tréguier. Et d'Argenson s'en étonne : « Il est surprenant qu'il s'en soit trouvé si peu », remarque-t-il (4).

III. — *La Liste fatale.*

Cependant les confrontations se faisaient rapidement ; le doyen Maboul dirigeait celles de Pontcallec avec les autres accusés, et sept commissaires opéraient en même temps. Elles n'apprirent du reste rien de nouveau et ne firent que confirmer les aveux précédents des inculpés.

Alors le procureur général de Vastan, sentant approcher le dénouement et un peu anxieux, semble-t-il, demande à d'Argenson ses dernières instructions, il lui adressa, le 20 février 1720, une lettre très importante : « Je vais me disposer,

(1) Arch. Nat. G⁷ 202. Chateauneuf à La Vrillière, 30 janvier 1720. Chateauneuf à d'Argenson, 13 février (2^e lettre), et 15 février 1720, avec les réponses marginales de d'Argenson des 19 et 23 février 1720.

(2) Arch. Nat. G⁷ 202. Chateauneuf à d'Argenson, 15 février 1720. Brillhac à d'Argenson, 26 janvier 1720. Kerambourg à d'Argenson, 31 janvier 1720, d'Argenson à Kerambourg, 4 février 1720.

(3) Arch. Nat. G⁷ 202. Brillhac à d'Argenson, 11 et 16 février 1720.

(4) Arch. Nat. G⁷ 202. Chateauneuf à d'Argenson, 17 février 1720.

dit-il, à donner mes conclusions définitives, et cela peut aller très vite. Le procès des accusés sera prêt à être mis sur le Bureau dans les dix ou douze premiers jours de mars... Nous attendons incessamment les derniers ordres de S. A. R. Bientôt il ne sera plus temps, *car les jugements doivent être prononcés aux condamnés et exécutés le même jour qu'ils auront été rendus.* »

Et le procureur général fait visiblement, à mots couverts, mais transparents, appel à la clémence : « Les différences qui se rencontrent dans la qualité et la condition des accusés présents, que nous devons juger, dit-il, et qui paraissent décider en quelque sorte du rang qu'ils pouvaient tenir dans la confédération criminelle, sont choses dont vous êtes, Monseigneur, aussi parfaitement instruit que nous le sommes... Les réflexions que vous n'avez point discontinué de faire sur les pièces mêmes du procès qui vous ont été successivement envoyées, outre le grand secours que nous en avons tiré pour approfondir d'autant plus une matière si importante, font bien voir que rien n'a échappé à vos lumières de tout ce qui peut conduire S. A. R. à faire servir les jugements que nous allons rendre aux vues qui lui paraîtront convenir également à sa justice et à sa clémence. »

Mais d'Argenson reste impassible et impitoyable ; il répond en propres termes : « S. A. R., à qui j'ai lu aujourd'hui toute votre lettre, m'a fait l'honneur de me dire qu'elle n'avait point d'ordres particuliers à vous donner pour suspendre ni modifier l'exécution de votre arrêt ; qu'elle entendait que justice fût faite ; qu'elle en voyait la nécessité et qu'elle ne doutait pas que MM. les Commissaires ne la connussent encore mieux » (1).

C'était l'arrêt de mort. Ainsi, le 24 février 1720, la justice devait agir dans toute sa rigueur contre les sept accusés ; aucune atténuation n'était accordée ; et il était décidé que les arrêts seraient exécutés le jour même où ils auraient été rendus. Cette dure et rigoureuse mesure avait-elle donc pour but de rendre impossible tout appel à la pitié ?

Cependant, bien que le Régent eût interdit à tous et notamment aux évêques de s'occuper de cette affaire, des démarches furent faites. M. de Jacquelot assure que « MM. de la Chambre désiraient avec ardeur qu'il n'y eût point de sang répandu. » Et l'abbé Thépault du Breignou, qui était alors à Nantes, écrit que tout le monde croyait à une amnistie générale pour les coupables, après la condamnation (2). Le Régent n'était pas cruel, il était plutôt par caractère indulgent et bon ; il avait défendu qu'on lui adressât aucune sollicitation en faveur des insurgés de Bretagne. Il y en eut pourtant.

Coué de Salarun avait de grandes relations. Sa femme était la sœur du procureur général Huchet de la Bédoyère qui, malgré les insinuations de M. de Brilhac, était estimé de tous. Il était parent de l'intendant Feydeau de Brou, l'un des commissaires. Il se défendit d'ailleurs habilement. Profitant de ce qu'il avait le premier informé le maréchal du débarquement prochain des troupes espagnoles, « il invoqua et interpréta si fort en sa faveur la loi *Julia* qui ne veut pas

(1) Arch. Nat. G⁷ 202. Vastan à d'Argenson, 20 février 1720. — D'Argenson à Vastan, 24 février 1720.

(2) *Journal d'un député aux États*, p. 45. — H. B. de la Rogerie, *Correspondance de la famille Thépault de Treffaléguen*, Bulletin de la Soc. Archéol. du Finistère, T. XXVI, 1900.

qu'on punisse celui qui a découvert une conspiration, qu'il convainquit quelques-uns des juges. Le doyen Maboul le défendit. On raconta que Salarun avait trouvé moyen de se rendre favorable le secrétaire de celui-ci à l'aide des pistoles qu'il avait reçues d'Espagne. D'autre part, M^{me} de Salarun partit pour Paris et n'épargna ni les démarches ni l'argent pour sauver son mari. Elle gagna à sa cause la duchesse de Sully. Et celle-ci, malgré la défense, osa parler au Régent. Elle lui dit, qu'étant Bretonne, il ne devait pas trouver mauvais qu'elle s'intéressât aux malheurs de sa province, qu'elle venait implorer sa clémence pour tous ceux qui étaient dans le château de Nantes et principalement pour M. de Salarun qui était son parent. Elle le supplia de ne point répandre un sang qui ne coulerait plus dans les veines de tous ceux à qui il ferait grâce que pour lui donner des preuves de leur dévouement et de leur reconnaissance. Lorsqu'on était le maître de punir, il y avait bien plus de grandeur d'âme à pardonner. Son discours fut si fort et si touchant que le Régent en fut ému et l'assura qu'il aurait égard à sa demande (1).

Salarun était sauvé. Malgré l'opposition de cinq des juges qui estimaient qu'ils en condamnaient de moins coupables, le nom de Salarun fut enlevé de la liste fatale.

On estima sans doute qu'on ne pouvait y laisser Coarorgan et Keranguen. Le premier n'avait joué qu'un rôle secondaire. Il était au Pontcallec, et il avait reçu de Montlouis 365 livres d'argent d'Espagne, mais il n'avait jamais été au nombre des chefs. Hiré de Keranguen avait donné au contraire un concours personnel très actif aux conjurés, mais ce n'était qu'un besogneux, un parasite, un compare, il obéissait parce qu'il était à la solde de ceux qui l'hébergaient, il n'avait jamais eu aucune part à la direction ni par suite aucune responsabilité réelle. Ces deux noms furent encore supprimés de la première liste. Il en restait donc quatre : ceux de MM. de Pontcallec, de Montlouis, de Talhouët Le Moyne et du Couëdic.

M. de Chateaufort et M. de Vastan envoyèrent à la Cour les dernières décisions de la Chambre et même, assure-t-on, le projet d'arrêt définitif, espérant, dit M. de Jacquolot, « que le Régent se porterait à faire grâce à ceux qu'ils avaient été obligés, avec une vraie douleur, de juger selon la rigueur des lois » (2).

Il y eut un dernier conseil secret auquel assistèrent seulement le garde des sceaux d'Argenson, l'abbé Dubois et Law. Que s'y passa-t-il ? A vrai dire, nul ne l'a jamais su. Aussi les historiens ont longuement commenté cet épisode. Comme d'Argenson était le seul à connaître l'affaire à fond, il est évident que son opinion a dû être prépondérante. Or il voulait un exemple sévère. Quel était son but ? Il ne l'a pas dit, et en politique les vraies raisons des choses sont presque toujours celles qu'on ne dit pas et surtout qu'on n'écrit pas.

D'Argenson a-t-il voulu intimider l'Espagne qui commençait à se repentir de sa courte résistance à la France ? A-t-il voulu donner une leçon aux autres provinces, dont il craignait le soulèvement à la suite de la propagande bien fictive des Bretons ? A-t-il voulu humilier et mâter le Parlement en montrant à quelles

(1) *Journal d'un député aux États*, par M. de Jacquolot, p. 38. La duchesse de Sully était née Marie-Jeanne Guyon de Champoulet et veuve de Louis-Nicolas Fouquet, comte de Vaux.

(2) *Journal d'un député aux États*, par M. de Jacquolot, p. 45.

menées criminelles l'opposition parlementaire pouvait descendre ? C'est possible, c'est probable, c'est vraisemblable (1).

Mais, autant que l'on en peut juger, son but principal a été de venger sur les Bretons l'impunité qu'il avait dû accorder aux coupables de la conspiration parisienne. On n'avait pas osé frapper le duc et la duchesse du Maine, qui tenaient de trop près au sang royal, ni l'ambassadeur Cellamare, représentant d'une puissance étrangère ; on s'en vengea sur les malheureux Bretons. C'était l'opinion des contemporains : « Il fut décidé que les pauvres Bretons serviraient d'exemple et seraient les victimes des autres mouvements excités dans le royaume par des personnes sur lesquelles on n'osait se venger, » dit Jacquelot. Que la conspiration de Bretagne fût la suite et la conséquence de la conspiration de Paris, la question n'est pas là, elle n'a d'ailleurs qu'un intérêt secondaire ; ce qui est sûr, c'est que d'Argenson croyait que les conspirateurs de Bretagne étaient les complices et les successeurs de ceux de Paris et voulait qu'ils le fussent afin de pouvoir frapper ceux-ci dans ceux-là.

Et c'est cela qui est injuste. Les complices de la duchesse du Maine étaient d'autres personnages, on comptait parmi eux des ambassadeurs et des maréchaux, ils disposaient de moyens autrement puissants que quelques pauvres gentilshommes sans fortune, sans relations, sans influence ; leur complot fût devenu autrement dangereux, s'il n'avait été arrêté à temps, que la conjuration bretonne.

Celle-ci, quand on la regarde de près, ressemble à un jeu d'enfants qui s'amuse avec le feu. Ce ne fut jamais qu'un mélange d'illusions colossales et d'enfantillages périlleux. Et pour les Bretons, le principe au moins était légitime et désintéressé : ce principe, c'était la résistance légale dans les États, résistance légitime et très fondée. Le mouvement dévia, par la faute de certains esprits mal équilibrés.

Certes, ces malheureux conjurés se laissèrent aller à des actes coupables. Leur condamnation fut peut-être justifiée, mais ce qui reste inique et odieux, c'est l'exécution immédiate. Plus que d'autres, ils méritaient leur grâce, après une sévère admonestation. Car, en somme, les principaux coupables étaient fugitifs. Ceux que l'on frappait n'avaient été ni les initiateurs ni les chefs du mouvement. Leur pardon s'imposait.

Dans le public on croyait à la grâce. « Le bruit commun est qu'il y a une amnistie générale pour les coupables, excepté ceux qui sont hors du royaume », écrit de Nantes l'abbé du Breignou, le 12 mars 1720 (2).

(1) On ne pourra dire sûrement qu'elle fut la pensée de d'Argenson que quand on aura retrouvé la correspondance de mars 1720. Or je l'ai vainement cherchée aux Archives Nationales. La liasse G⁷ 201 contient la correspondance de janvier 1720 ; la liasse G⁷ 202 celle de février 1720 ; la correspondance de mars 1720 devrait donc se trouver à G⁷ 203. Or il n'en est rien. La liasse G⁷ 203 ne renferme que des dossiers administratifs sans intérêt et pas une pièce relative à l'affaire Pontcallec. Il en est de même de G⁷ 204. Je suis porté à croire que cette correspondance, comme beaucoup de correspondances politiques *trop intéressantes*, a été détruite.

D'Argenson dit peu de choses dans ses *Mémoires* du rôle de son père en 1720 : « Par le lit de justice des Tuileries, la découverte de la conspiration de Cellamare et la Chambre ardente de Bretagne. M. le Garde des sceaux (d'Argenson) sauva au Régent son autorité, son honneur et peut-être sa liberté et sa vie, comme tout le monde sait... » *Mémoires de d'Argenson*, p. p. la Soc. Hist. de France, T. I. p. 39.

(2) H. Bourde de la Rogerie, *Correspondance de la famille Thépault de Treffaléguen*, p. 56, Bull. de la Soc. Archéol. du Finistère, T. XXVI, 1900.

On annonça que les évêques de la région s'étaient concertés pour faire une démarche collective près du Régent. « On dit publiquement que le Régent n'attend que cela pour renvoyer la Chambre et donner amnistie générale. » M. de Brillhac qui en informe d'Argenson est très opposé à la démarche, il demande une répression sévère, il veut du sang : « S. A. R. trouvera assez de matière à exercer la clémence ; il est nécessaire de donner auparavant des exemples de sévérité ;... d'ailleurs une mesure de clémence devrait venir de la propre inspiration du prince et non paraître obtenue ou *extorquée* par une démarche dont les auteurs se feraient honneur par la suite... »

Le maréchal de Montesquiou est lui aussi très hostile à la démarche projetée par les évêques et il exige une répression effective et sévère : « Cet acte de clémence prématurée fera beaucoup plus de mal à la province que de bien... les extravagances qu'ils ont faites demandent des exemples de sévérité, ensuite l'amnistie pourra venir... » (1).

Ces suggestions ne répondaient que trop aux secrètes intentions du garde des sceaux. Il fut impitoyable pour les Bretons, comme il le fut à l'égard du comte de Horn, de la maison de Montmoréncy, allié à presque toutes les puissances de l'Europe, et même parent du Régent, qui fut roué vif le 26 mars 1720, pour avoir assassiné un courtier de la rue Quincampoix, et lui avoir volé son portefeuille rempli de titres.

IV. — *L'arrêt de condamnation.*

Les juges n'avaient plus qu'à obéir.

Le 12 mars 1720, les interrogatoires, récolements et confrontations étaient terminés. Le maître des requêtes Brunet d'Evry fit un rapport général sur l'affaire, qui dura plusieurs jours. Le procureur général de Vastan remit ses conclusions par écrit et cachetées. Il demandait la condamnation à mort des sept accusés. Il y eut entre les juges des discussions et des contestations. Ils éprouvèrent des hésitations « venant, non pas de contrariétés de vues entre eux ni d'opposition à celles que M. de Chateaufort leur inspirait, ils ont toujours eu la même ardeur à suivre les intentions de S. A. R., mais ils avaient de la peine à trouver conforme à l'ordre judiciaire les différents moyens qu'on leur proposait pour y parvenir... » Les juges avaient hésité dès le début devant la gravité de la sentence, Vastan l'avouait à d'Argenson : « C'est M. de Chateaufort qui, par sa prudence et ses ménagements, a réuni les suffrages et conduit MM. les Commissaires à prendre un parti pour lequel ils avaient montré d'abord quelque sorte de répugnance » (2).

Il n'y eut point d'ailleurs de séance publique, point de défenseurs, point de débats contradictoires ; pas une seule fois, les accusés ne comparurent devant les juges de la Chambre royale réunis.

(1) Arch. Nat. G⁷ 202. Brillhac à d'Argenson, 7 et 9 février 1720 ; Montesquiou à d'Argenson, 7 février 1720.

(2) Arch. Nat. G⁷ 202. Vastan à d'Argenson, 3 février 1720 (deux lettres).

Les contumaces des seize accusés fugitifs furent judiciairement prononcées le 22 mars 1720. Brunet d'Evry s'enquit auprès de Mellier de certaines formules juridiques et des formes de l'exécution par effigie. On fit demander à l'exécuteur Chaumont s'il avait un sabre et s'il avait déjà coupé des têtes. Il répondit négativement. Alors on chercha des précédents. On trouva dans les archives les détails et les comptes de l'exécution du marquis de Chalais, le 22 août 1626 (1). On ne voulut pas faire venir de Rennes le couteau des exécutions qui était déposé au greffe du Parlement, on avertit l'exécuteur de se munir « d'un instrument propre à couper les têtes sans faire languir. »

Le 26 mars 1720 arriva. C'était le mardi de la Semaine Sainte. Les juges se rendirent à 5 heures du matin dans la salle préparée pour les séances de la Chambre royale. Ils étaient absolument seuls avec le greffier ; le procureur général lui-même s'était retiré. Le parquet du ministère public et la salle des huissiers, qui étaient situés de chaque côté, étaient vides et fermés, les officiers des gardes chargés du service de la Chambre se tenaient en dehors de ces deux pièces et empêchaient qu'on approchât de fort loin de la salle des séances. Le secret absolu était ainsi assuré.

A 9 heures, MM. de Mianne père et fils, commandants du château, font mettre sous les armes la garnison, composée d'environ 160 vieux soldats, auxquels on distribue de la poudre et des balles ; ils font monter sur leurs affûts, charger et pointer sur la ville six pièces de canon ; de plus, ils font sortir du château tous ceux qui n'étaient pas du service de la Chambre et fermer les portes.

Ces préparatifs donnèrent l'éveil, on prévint qu'un arrêt terrible allait être rendu et la plupart des gentilshommes quittèrent la ville « pour n'être pas témoins du sanglant spectacle qui se préparait. »

La séance de la Chambre royale se prolongea longtemps, très longtemps (2). A trois heures et demie de l'après-midi, elle fait appeler le procureur général, le président lit l'arrêt.

La sentence déclare les sieurs de Guer de Pontcallec, de Montlouis, Le Moyne, appelé ordinairement le chevalier de Talhouët, et du Couëdic atteints et convaincus des crimes de lèse-majesté et de félonie, pour réparation desquels ils sont condamnés à avoir la tête tranchée sur un échafaud qui sera dressé sur une place publique de Nantes.

L'arrêt prononce la contumace contre seize accusés : les sieurs de Talhouët de Bonamour, de Lambilly, Hervieu de Mellac, de Couëssin de la Berraye, de Talhouët de Boisorhant, de Trévelec du Bourgneuf fils, Cocquart de Rosconan, le comte de Rohan-Pouldu, le chevalier de Rohan-Pouldu, du Groësquer l'ainé, l'abbé du Groësquer, de la Houssaye frère, de la Boissière de Kerpezdron, le chevalier de Lantivy du Crosco, le Gouvello de Kerantré, de Villegley ; il les déclare pareillement atteints et convaincus des crimes de lèse-majesté et félonie, pour réparation desquels la Chambre les condamne à avoir la tête tranchée,

(1) Ils sont encore au dossier. — Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 390.

(2) « Comme on avait prévu que la séance serait longue, on avait mis quelques bouteilles de vin et du pain dans le Parquet (salle du Ministère public) au cas où quelqu'un des commissaires eût besoin de manger ». *Relation de l'huissier Germain*.

ce qui sera exécuté à leur égard par effigie en un tableau attaché à une potence qui pour cet effet sera plantée en la dite place publique de cette ville de Nantes ;

Prononce que le dit de Lambilly sera déchu de sa charge de conseiller au Parlement qui est déclarée vacante et impétable au profit du roi ;

Déclare que tous les biens des condamnés, meubles et immeubles sont confisqués et acquis au roi, sur iceux préalablement prise la somme de 30.000 livres applicable aux hôpitaux de Nantes, Rennes et Vannes ;

Ordonne que les murailles et fortifications faites au château de Lourmais (par M. de Bonamour) seront démolies et abattues ;

Ordonne de plus que toutes les marques de seigneurie et d'honneur, qui sont dans les maisons ou châteaux des condamnés, seront abattues ou effacées, les fossés comblés, les bois de haute futaie, comme avenues et autres, servant à la décoration, coupés à neuf pieds du sol ;

Condamne Croëzer, curé de Lignol (*sic*) (l'abbé Jean de Couëssin), à être admonesté et à payer 3 livres d'amende ou aumône à l'hôpital de Guémené (pour avoir donné l'hospitalité à Pontcallec, malgré la défense de la Chambre) ;

Ordonne que Coué de Salarun restera en prison pendant un an, Le Douce de Coarorgan pendant six mois, et Hyroë de Keranguen (Hiré de Keranguen, François-Michel, né à Scaër, le 8 avril 1692), pendant trois mois, afin qu'il soit plus amplement informé contre eux ;

Ordonne que les procès commencés contre les accusés prisonniers seront continués en la Chambre royale jusqu'à jugement définitif (1), contre Roger, de Kerledé, de Derval père, de Derval fils, de Lantillac (de la Landelle de Lantillac), chevalier de Kerpoisson, de Soursac (Calvez de Sourzac), du Bourgneuf de Trévelec père, de Saint-Pern du Lattay, conseiller, du Bouëxic de Becdelièvre, de Kersulguen, Hugonnier, Dame de Montlouis, comte de Noyan, de Kerberec (Hyacinthe-Joseph Jouan de Kerbérec), de Kerouët (de Kerhouënt ou de Querhoënt), de Leslay l'aîné, de Leslay cadet, de Kerdaniel de Kerias (ou Kerjas), de Goasfroment (Loz de Goasfroment), du Bouëtiez (de Kerorguen), Le Mintier, Nagle (capitaine irlandais au service de l'Espagne, mêlé au transport des armes), Chemendy, marquis de la Roche (de Kernezne), du Boisbaudry de Trans, du Brandonnier, recteur de Berné, Dom Caoursin, prieur de Langonnet, de la Botinière, prévôt de l'église de Guérande, D^{lle} du Hirel (Budes du Hirel), Lapierre, aubergiste à Pontchâteau, Jacqueline Le Gros, dite de la Prevotais (institutrice chez M. de Bonamour), D^{lle} Biseuil, veuve Borré, D^{lle} de Kerpondarme, Chesnin (notaire à la Roche-Bernard), Maximilien Crespel, Kerprovost, Girault, dame de Lambilly, dame de Bonamour, dame de Bourgneuf, dame de Mellac, D^{lle} Brudent, D^{lle} Chemendy, vicomte du Pouldu, de Tournemine, Coué de Salarun de Brionnel, chevalier de Passais (Charles-Léonor de Verdun de Passais, de Barenton), Tailladet, Kergoët de Kergus, D^{lle} de Soursac (de Kercabus de Soursac), Rolliveau l'aîné, Rolliveau cadet, d'Andigné, du Sable, Polduc Madec, Planchette de Tréhé, Lefebvre de Goustan, de la Maufredaye, Belloudeau (notaire à Plouay), Le Boexier, Le Gentil

(1) Nous donnons les noms tels qu'ils sont écrits dans l'arrêt de condamnation imprimé qui est aux Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1813.

dit le Manchot (vieux maître de barque de la Roche-Bernard), Le Villan des Rabines (procureur fiscal de Saint-Jean-Brevelay), d'Estoret, Gilles Madéran, Sébastien Leppartien (capitaines de barque de la presqu'île de Rhuys), Vitasse dit Montplaisir (sergent déserteur entré au service de Pontcallec), Moussay dit Lamotte, Le Merle (valet de Kervasic), le Bœuf, Berger dit La Roche, le Ray (arquebusier à la Roche-Bernard), le Daigne, le Fur, le Corvec, Puil, Moyon aîné, Moyon cadet, Moyon jeune, chevalier de Lescouët, du Roscouët de Kersauson (1), comte de Lescouët (Barbier de Lescouët), de Boisgeline, comte de Corlay (de la Rivière de Corlay), de Saint-Gilles (de Perronnay);

Ordonne que les décrets d'arrestation déjà décernés seront exécutés contre le chevalier de Keraly, de Fontaineper aîné, de Fontaineper jeune, de Marnière, chevalier des Marets, Pomphily (Péan de Pontfilly, armateur de Saint-Malo), Chardonnet de Bicheret aîné, Chardonnet de Bicheret jeune (du Chardonnay de Bicherel), de Kervasic l'aîné (de Guervasic de Malestroît), de la Landelle, de Penvern (du Pérenno de Penvern), chevalier du Nedo, (Gicquel du Nedo), de Valogne, Lemoutier (Grout de Moutiers), de Couador (de Couëtdor), de Saint-Germain La Rivière, de Pennelé (Le Bihan de Pennelé), chevalier de l'Isle le Rouge (Le Rouge de l'Isle), de Lescouët (de Guérande), le vicomte de la Bédoyère, le chevalier de la Bédoyère (Huchet de la Bédoyère), Dumas, Despréaux, Renaudier fils, Brangolo (de Guémené), Kerroignan du Trézel, Brisson, l'abbé Bourguillot, D^{lle} d'Infernand, Le Bronnec, Méhu, La Bousse (valet de Montlouis), Moret ou Tremoret, Gergot, La Pierre, Julien Moyon, Crapaut (2).

En tout 147 accusés, noms choisis au hasard, de toutes conditions, pour jeter de la poudre aux yeux et faire croire à l'importance de l'affaire; noms de témoins appelés pour éclaircir les faits, mais nullement mêlés à la conspiration dans laquelle il n'entra jamais qu'un petit nombre de gentilshommes.

Aussitôt l'arrêt prononcé, le procureur général envoie chercher le curé Jean Couëssin, enfermé à la prison du Bouffay et, d'autre part, quatre Pères Carmes pour assister les quatre condamnés.

Couëssin se présente, c'est le seul des accusés qui ait jamais comparu devant la Chambre assemblée. Il est sévèrement admonesté « avec défense de récidiver » (hélas ! c'était bien inutile !) et condamné à 3 livres d'aumône (3).

Un des commissaires dit : — « Si ce pauvre diable n'a pas trois livres, il ne pourra sortir. » Plusieurs répondirent : « Nous payerons un écu pour lui. »

Alors l'audience est levée, il était quatre heures un quart.

Les juges sortirent presque tous les larmes aux yeux, ils allèrent se mettre à table chez M. de Châteauneuf pour y dîner comme à l'ordinaire, mais aucun ne put manger; ils se levèrent un instant après.

La lugubre tragédie allait commencer.

(1) D'après l'*Histoire Généalogique de la Maison de Kersauson* (p. 112), ce serait Hamon de Kersauson de Vieux-Chastel; dans les pièces de la Chambre royale il est constamment appelé : de Kersauson du Roscouët, ou du Roscouët de Kersauson.

(2) Arch. départ. d'Il.-et-Vil. C. 1813. Imp. in-4° de 7 pages.

(3) L'abbé Jean de Couëssin fut recteur de Lignol de 1684 à 1734. Il mourut le 7 décembre 1734, à l'âge de 81 ans.

V. — *La Veillée des larmes.*

Le rapporteur Brunet d'Evry était resté seul au Parquet avec son greffier, les gardes de la Chambre l'entouraient pour prêter main-forte en cas de besoin; les soldats de la maréchaussée défendaient les portes, sous les ordres de M. de la Griolais, prévôt de Nantes (commandant de la gendarmerie), et de M. de Gatines, exempt (sous-lieutenant) (1).

Il ordonne de faire monter M. de Pontcallec. Il était environ 5 heures. On pénètre dans la cellule du marquis. Il avait la fièvre, il était couché. On le réveille. Il se fâche (2).

— Mort-Dieu, cria-t-il, que me veut-on ? Est-ce qu'on ne me laissera jamais en repos. Il suffit que je sois indisposé pour qu'on me fasse monter !

Il demande si ce sera pour longtemps.

On lui répond qu'on ne sait pas, mais qu'il fera bien de se couvrir, parce qu'il pourrait avoir froid.

Par sa fenêtre, il aperçoit la cour du château remplie de gardes et de soldats.

— Pourquoi tant de gardes ? demande-t-il.

— C'est parce qu'on attend le maréchal d'Estrées, gouverneur du château, qui doit arriver aujourd'hui.

(1) Nous possédons cinq relations de la condamnation et de l'exécution des quatre gentilshommes. Il peut en exister d'autres.

La première est la « *Relation fidèle* », écrite par le Père Carme Nicolas de Tous-les-Saints, confesseur de M. de Talhouët Le Moyne. Elle a été écrite aussitôt après l'exécution par un témoin oculaire, par conséquent bien informé. Il en circula alors en Bretagne de nombreuses copies manuscrites; j'en possède une de l'écriture du temps. Cette *Relation* a été imprimée en 1829 dans le *Lycée Armoricaïn* (T. xiv, p. 23); par Pitre-Chevalier, dans *Bretagne et Vendée*, p. 69; par le Dr Guépin, dans *l'Histoire de Nantes*, p. 252, en 1839. Elle a été imprimée de nouveau, de façon beaucoup plus exacte et complète, par M. de la Borderie, dans la *Revue de Bretagne* de nov. 1859.

La seconde *Relation* est inédite. Elle fut écrite par M^e Germain, huissier du Conseil d'État, détaché à la Chambre royale, elle fut rédigée au moment même « de cette malheureuse catastrophe ». Le subdélégué Mellier qui l'avait lue la demanda à Germain qui la lui envoya le 25 juin 1720 « avec trois lettres qui sont, dit-il, les principales pièces du procès ». Ces trois pièces sont la lettre circulaire de Bonamour et Lambilly rapportée d'Espagne par Gilles Madéran, une lettre du cardinal Alberoni à Le Calme (Hervieu de Mellac) et la lettre que Pontcallec fit écrire aux deux frères de Leslay.

L'original de la lettre de Germain est aux Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1817. Le manuscrit de la *Relation* appartient à M. le comte d'Audiffret. Nous en possédons une copie. Germain ajoutait dans sa lettre : « S'il me tombait entre les mains quelque pièce sur les affaires du temps qui mérite votre attention et qui puisse s'envoyer, je la joindrais aussi. » Donc Mellier a dû collectionner les pièces de l'affaire Pontcallec. Une autre lettre de M. de Brou à Mellier du 9 avril 1720 le prouve aussi. L'intendant fait copier les pièces essentielles, mais recommande qu'elles ne soient point vues. (Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1817). Que sont-elles devenues ?

Une troisième *Relation* est donnée par M. de Robien dans son *Journal* manuscrit. Mais, M. de Robien écrivait trente-trois ans après les événements. Il répète les récits que lui ont faits les contemporains. Ce ne sont plus des témoins.

Le quatrième récit a été fait par M. de Jaquelot dans son *Journal d'un député aux États*, p. 48-50. Lui aussi répète ce qu'il a entendu dire.

Enfin le cinquième est une lettre écrite par un témoin oculaire qui assista d'une fenêtre au terrible spectacle. L'original de cette lettre est aux Archives départ. des Côtes-du-Nord. Elle n'est pas signée et elle est datée du 27 mars 1720.

Pour établir notre récit, nous avons complété et contrôlé ces différentes *Relations* les unes par les autres.

(2) Germain dit dans sa *Relation* : « Comme il était accusé de peu de courage, on a dit que c'était la peur qui la lui avait donnée. » — On devine quelles devaient être les transes des quatre principaux accusés qui, depuis quinze jours, étaient entre la vie et la mort.

Pontcallec commande d'envoyer sa perruque chez le barbier pour la faire poudrer... Il fut assez longtemps à s'habiller.

Enfin il arrive au parquet, dans la salle où se tenait M. d'Evry.

— Monsieur, mettez-vous à genoux, lui dit le greffier.

Et il commença la lecture de l'arrêt.

En entendant ces mots : « avoir la tête tranchée », Pontcallec s'écrie :

— Oh ! Monsieur d'Evry, je vous ai tout dit. Il faut donc que je meure, moi qui ne suis point l'auteur de tout ceci !

Le juge ne répondit rien ; mais il dit tout bas au greffier :

— Je souffre une peine infinie, j'ai bu et mangé plusieurs fois avec lui à Paris. Je n'y puis plus tenir.

Et il sort de la salle.

Le bourreau était entré derrière le condamné. Il s'avance et veut lui lier les mains. Pontcallec proteste et résiste. Alors le greffier à l'exécuteur :

— Faites votre charge !

Le bourreau appelle deux de ses valets qui empoignent les mains de Pontcallec, qui se tord et qui a les larmes aux yeux, ils les attachent de force, ils le fouillent, lui enlèvent son chapeau et tout ce qu'il a dans ses poches, ne lui laissant que son mouchoir. Dans cet état, ils le poussent dans la chapelle du château qui est à côté du Parquet.

Les Pères Carmes étaient arrivés. On les avait introduits dans la salle des séances sans leur rien dire. C'est là seulement que le prévôt de gendarmerie de la Griolais les avertit que quatre gentilshommes étaient condamnés à mort, que leur arrêt devait être exécuté sous deux heures, qu'ils avaient à leur en donner avis, afin que les condamnés pussent mettre ordre à leur conscience et à leurs affaires.

Un des carmes se présente à Pontcallec ; celui-ci le repousse en jurant :

— Mort-Dieu, dit-il, quand j'aurais tiré mille coups de fusil, qu'en eût-il été davantage ? J'ai été un grand b... de ne pas me défendre.

Le religieux essaie de calmer le marquis, mais il n'y peut parvenir (1).

M. d'Evry était rentré au Parquet. On fit monter, l'un après l'autre, M. de Montlouis, M. du Couëdic, et M. de Talhouët Le Moyne le dernier.

Ils entendirent la lecture de l'arrêt à genoux et sans sourciller, présentèrent les mains au bourreau pour qu'il les liât et montrèrent « une constance héroïque » (2).

(1) Le récit du P. Nicolas est absolument en contradiction avec celui de l'huissier Germain. Le P. Nicolas dit que Pontcallec ne fit aucune résistance lorsque les exécuteurs lui lièrent les mains, et qu'il dit seulement au Père en arrivant dans la chapelle : « Pensez-vous, mon Père, que Dieu veuille bien me pardonner mes péchés ? » Etant donné le caractère du marquis, le récit de Germain est bien plus vraisemblable. Il est d'ailleurs confirmé par Jacquolot qui écrit : « Montlouis, Talhouët Le Moyne et du Couëdic entendirent la lecture de leurs arrêts avec toute la grandeur d'âme imaginable, et se déterminèrent à mourir avec une grande fermeté... Il n'en fut pas de même de Pontcallec. Il mourut comme il avait vécu... Quand on lui lut son arrêt, il s'abandonna à un si grand désespoir que son confesseur fut pendant plus de trois heures sans pouvoir le faire penser un seul instant à Dieu. « Quoi, disait-il en versant des torrents de larmes, est-ce ainsi que l'on m'a trompé?... » Enfin, il passa le peu de temps qui lui restait, tantôt dans la fureur, le plus souvent dans la faiblesse, ne pouvant se résoudre à terminer une vie dont jusqu'alors il n'avait fait qu'un très mauvais usage. » *Journal d'un député aux États*, p. 48, 49. — Il faut remarquer que le P. Nicolas était dans la chapelle et n'a pas dû être témoin de la scène des mains liées.

(2) Le mot est de l'huissier Germain et, sous sa plume, il a une valeur particulière.

M. de Montlouis tendit ses poches au bourreau et lui dit :

— « Il y a de l'or dans ma bourse.

— « Quand il y aurait cent louis, répond cet homme, ils m'appartiennent.

— « Eh ! prends-les donc, mon ami, » répliqua M. de Montlouis d'un ton assuré.

M. de Talhouët à genoux se releva d'un air pensif, les yeux baissés, avec la plus grande tranquillité, et garda le même calme pendant que les exécuteurs lui liaient les mains et le fouillaient.

Quand il arriva dans la chapelle, suivi de son confesseur :

— « Ah ! voilà un bien honnête homme que l'on fait mourir ! » s'écrie Pontcallec en l'apercevant.

Il vient l'embrasser et dit :

— « Ah ! mon cher ami, quelle injustice ! »

Puis se tournant vers le Père carme :

— « Ah ! Père, quelle injustice ! »

M. de Talhouët murmure quelques mots. Alors le P. Nicolas les exhorte à souffrir généreusement et chrétiennement ce qu'ils ne peuvent empêcher.

Mais Pontcallec continuait à se plaindre et à parler très haut. Le Père Mathieu qui était dans le confessionnal avec M. de Montlouis le prie de ne pas les interrompre. Il se retire alors au haut de la chapelle.

Le Père Nicolas, très ému et très embarrassé, annonce à M. de Talhouët, à voix basse, la terrible nouvelle de l'exécution immédiate.

— Ah ! Monsieur, dit-il, il faut mourir d'un grand cœur pour celui qui est mort pour vous et dans la même semaine qu'il est mort.

Talhouët répond qu'il regarde comme une grâce de Dieu de mourir dans la Semaine sainte et demande au Père de lui parler de la Passion de Notre-Seigneur.

Puis il s'avança vers le religieux et l'embrassa. Le P. Nicolas, un peu enhardi :

— « Oh ! Monsieur, le monde s'évanouit et s'enfuit loin de vous ; l'éternité s'avance et se présente à vous ; j'ai ordre de vous le dire : l'éternité qui est si longue n'est éloignée de vous que de l'espace de deux heures ! Deux heures sont bien courtes, mais, bien ménagées, elles vous procureront une éternité de gloire et de bonheur. Ne perdons donc pas un moment d'un temps si précieux, oublions tout le monde, ne pensons plus qu'à Dieu, au ciel et à l'éternité ! »

M. de Talhouët se met à genoux pour commencer sa confession « qui était, disait-il, toute prête parce qu'il y avait été depuis peu de temps. »

Mais Pontcallec faisait toujours retentir la chapelle de ses plaintes et de ses imprécations.

— « En vérité, dit M. de Talhouët, le marquis parle si haut que l'on ne s'entend pas ! »

« Je le priai de s'asseoir et d'examiner un peu sa conscience pendant que j'irais l'apaiser », dit le Père.

« M. de Pontcallec se plaignait avec assez de modération, mais d'un accent de voix un peu élevé. Jamais je ne lui entendis prononcer aucuns jurements ni aucunes paroles injurieuses. Voici à peu près ce qu'il disait : (1)

(1) Il est visible que le P. Nicolas gaze et atténue..., ce qui est bien naturel après le cruel trépas de ces malheureux.

— « Quelle injustice ! Lier les mains à des gentilshommes ! Cela ne se doit pas faire. Nous condamner à mort sans avoir tiré l'épée ni un seul coup de pistolet contre l'État ! Voilà donc cette Chambre royale qu'on dit agir avec tant de douceur ! Quelle douceur ! Tant de fois on m'avait dit : Pontcallec, dis tout, déclare tout ce que tu sais ; c'est le moyen de n'avoir point de mal. J'ai fait tout ce qu'ils m'ont demandé et ils ne tiennent pas ce qu'ils m'ont promis... Nous sommes donc les quatre victimes pendant qu'on en épargne tant d'autres plus coupables que nous ! »

Je m'avançai vers M. de Pontcallec et lui dis d'un ton assez bas pour qu'il me répondit de même :

— « Ah ! Monsieur, que je suis désolé de vous voir dans une si triste situation. Il me semble avoir eu autrefois l'honneur de vous voir au collège de Rennes. Ah ! que ne puis-je, à quelque prix que ce soit, contribuer à votre consolation !

— « Ah ! mon Père, répondit-il d'un ton fort doux, nous sommes condamnés injustement.

— « Eh ! bien ! Monsieur, le Fils de Dieu a bien voulu être condamné lui-même le plus injustement du monde... Et au milieu des injustices et des outrages, il gardait toujours un profond silence. C'est le propre des grandes âmes d'étouffer courageusement toutes les plaintes inutiles. »

Le Père Pierre l'exhorte aussi à garder un silence généreux. Nos exhortations eurent tout l'effet que nous souhaitions. En passant devant M. du Couëdic, qui était à genoux sur les marches de l'autel, le Père Nicolas le salue.

Du Couëdic veut répondre.

— « Où est mon chapeau, dit-il. Où sont nos chapeaux ?

— « Eh ! qu'avons-nous affaire de chapeaux, répond en souriant malgré lui Pontcallec, l'on nous en ôtera bientôt le moule. »

Pontcallec et Montlouis se mettent à genoux et se confessent.

Le P. Nicolas revient vers M. de Talhouët, qui était resté au bas de la chapelle. Tous deux s'agenouillent et récitent des prières. Puis M. de Talhouët se confesse. Il n'y avait qu'une chaise. Le Père y fait asseoir Talhouët et se promène de long en large, en suggérant de temps en temps au condamné quelques pensées pieuses. Il lui parla de la Passion et du Christ qui ne pensait qu'à faire la volonté de son Père.

— « Je ne suis pas si affligé de mourir, dit Talhouët, que de laisser ma pauvre femme désolée avec des enfants sans ressource, oui, sans aucune ressource. »

Et il pria le moine de lui écrire, en lui répétant deux ou trois fois son adresse, « crainte que je l'oublie ». Puis, se reprenant :

— « Ne lui écrivez pas d'abord, dit-il, parce que je crains qu'en recevant la nouvelle de ma mort, elle meure de douleur ; d'autant plus que c'est elle qui est cause que je suis ici, cause innocente ! Elle croyait bien faire ; aussi bien que tous mes amis qui me conseillèrent, comme elle, de me rendre, parce qu'ils s'imaginaient que le prince Régent ne demandait qu'une soumission. — Ecrivez d'abord à Madame de Sainte-Catherine, religieuse à Guémené, elle préparera M^{me} de Talhouët à une si triste nouvelle. »

Et le Père commença le *Miserere*, il fut heureusement surpris de voir son pénitent achever de mémoire le psaume tout entier.

Quatre gardes et archers se tenaient au milieu de la chapelle dont les portes étaient fermées. A ce moment le prévôt La Griolais entre. Il tient d'une main un encrier et des plumes, de l'autre du papier blanc. Il dit à voix basse au P. Nicolas d'aller prévenir ces Messieurs que s'ils ont quelques dettes, il s'offre à les inscrire et à les faire payer. Le Père remonte vers le haut de la chapelle et transmet ces mots à M. de Pontcallec et à M. de Montlouis, qui se tenaient debout aux deux angles de l'autel, tout près de leurs confesseurs.

Ils descendent et vont à M. de la Griolais, ils lui donnent « confusément » quelques noms qu'il écrivit « assez confusément » lui-même. Seul M. de Talhouët ne bougea pas et, comme La Griolais s'avançait vers lui, il lui dit froidement qu'il n'avait aucune dette qui ne fût connue de M^{me} de Talhouët qui les acquitterait. Les autres saluèrent l'officier de maréchaussée de façon courtoise.

Quelques minutes après, le prévôt revient. Il prie le Père de demander aux condamnés s'ils n'ont pas « quelques arrangements particuliers à mettre dans leurs affaires temporelles ». Il ne faut pas oublier que ceux-ci avaient toujours les mains liées.

Pontcallec répond d'un ton fort élevé :

— « Deux heures pour mettre ordre à toutes nos affaires temporelles et à notre conscience!... M. de la Griolais, les Turcs nous donneraient plus de temps! »

Il est certain que cette précipitation était barbare.

— « Pour moi, dit M. du Couëdic, il me faudrait pour le moins huit jours, pour mettre à mes affaires tout l'ordre que je dois, mais qu'on nous donne du moins vingt-quatre heures, je ferai toute la diligence possible.

— « Pourvu que j'achève ma confession générale, dit simplement M. de Montlouis, je serai content, mais ce n'est pas trop d'une nuit pour la bien faire. »

M. de la Griolais, « rempli de charité et de politesse », parut approuver cette réclamation et consentit à la transmettre. Il exprima en même temps le regret qu'on eût osé fouiller ces Messieurs avec tant de brutalité, il les pria même de dire ce qu'on leur avait pris, assurant qu'il le ferait rendre. Et il inscrivit sur un papier : 20 pistoles à M. de Montlouis, 2 louis d'or et 7 écus à M. de Pontcallec, 5 ou 6 écus à M. du Couëdic.

M. de Talhouët, toujours retiré en prières au bas de la chapelle, n'avait rien dit ; le P. Nicolas alla l'informer qu'ils pouvaient peut-être espérer un court délai. Il répondit par ces belles paroles simplement sublimes :

— « Hélas ! mon Père, ce délai ne servirait-il point de piège au démon pour nous perdre ? pour moi, je suis tout prêt : pourquoi attendre à demain à mourir ? »

Il ajouta alors qu'il s'était souvenu qu'il devait 50 écus à son frère, officier dans les troupes, mais que sa femme les paierait.

Bientôt M. de la Griolais rentre et il dit au P. Nicolas d'aller demander aux condamnés en quel endroit ils désiraient être enterrés. « Je vis bien, dit le Père, que c'était leur dire en termes couverts : votre requête est rejetée, il faut mourir sans délai. »

Cependant l'officier dit tout haut, afin de ne pas alarmer ces Messieurs, qu'il était venu transcrire sur papier timbré leurs dettes déclarées, et il écrivait sur un prie-dieu à gauche, fort gêné, tenant de la main gauche un chandelier et un encrier, et écrivant de l'autre.

Alors le Père s'acquitte de sa funèbre commission : quelle sinistre scène dans cette chapelle sombre éclairée par une chandelle fumeuse ! Pontcallec répond :

— « Je veux être enterré dans l'église des P. P. Carmes de Nantes et je prie le greffier de leur donner trente pistoles de mon argent pour prier Dieu pour moi. »

— « Hélas ! répondit M. du Couëdic à la question du Père, pourvu que mon âme soit bien, que l'on mette mon corps où l'on voudra. »

En redescendant la chapelle, le Père Nicolas aperçoit M. de la Griollais qui écrivait dans une posture fort incommode, il prend alors le chandelier pour l'éclairer, et il en profite pour lui parler à voix basse de la dette de M. de Talhouët, parce qu'il craignait que la confiscation n'empêchât de la payer. L'officier l'inscrivit avec les autres. Le carme fait signe à l'un des gardes de venir tenir le flambeau.

M. de Talhouët répondit alors :

— « Je souhaite, mon Père, être enterré dans votre église parce que j'ai beaucoup de confiance dans la Sainte Vierge qui y est spécialement honorée ; retenez deux louis d'or, et pour les sept écus, employez-les à faire dire des prières. »

Le Père fait écrire ces intentions par l'officier. Celui-ci, élevant la voix, dit alors :

— « En voilà trois qui demandent à être inhumés dans l'église des Carmes. M. du Couëdic, déterminez-vous. L'église des Pères Carmes est une des plus belles de la ville de Nantes. »

— « Je vous prie, Monsieur, que l'on ne me sépare pas des autres, répond du Couëdic. J'ai trois louis d'or ; qu'on les donne aux Pères pour prier Dieu pour moi. »

M. de Montlouis dit alors qu'il avait remis 134 livres à M. de Mianne, qu'il désirait qu'on les donnât aux Carmes pour son enterrement et prier Dieu pour lui.

Cinq minutes après M. de la Griollais revient, il était botté et prêt à monter à cheval. Il dit tout haut que les deux heures prescrites étaient écoulées. Il représente doucement à ces Messieurs que les lois obligent à exécuter les arrêts de mort le jour même où ils sont prononcés.

M. de Talhouët se ressouvint qu'il devait un port de lettre.

— C'est une bagatelle, dit le religieux.

— Cela est vrai, répliqua-t-il, mais il ne faut pas faire le moindre tort à personne. Et il le pria de l'acquitter.

Alors les exécuteurs entrent ; le bourreau s'avance vers M. de Pontcallec, s'excuse « du mieux qu'il peut » et veut resserrer les liens qui attachent les mains du condamné.

Pontcallec dit que cela était fort inutile : « J'irai tranquillement à l'échafaud, sans avoir les mains liées. »

L'exécuteur réplique que son devoir l'y oblige.

— « Fais donc ! » dit froidement le marquis.

Le bourreau s'approche ensuite de M. du Couëdic, mais il le trouve assez serré.

A ce moment, M. du Couëdic, élevant la voix pour la première fois, ne peut retenir ces paroles amères et hélas ! trop justifiées :

— « O monde trompeur ! Quel malheur ! Après vingt-huit ans de services, voilà donc ma récompense ! J'ai de moi-même exposé mille fois ma tête pour le Prince ; aujourd'hui il me la fait trancher sur un échafaud ! »

La veillée des larmes était terminée, l'heure fatale avait sonné. M. de Montlouis, « dont la confession ne finissait point », retarda la sortie d'un quart-d'heure.

Enfin l'on partit.

VI. — *L'Échafaud.*

L'autorité militaire avait pris de formidables précautions.

L'exécution devait avoir lieu sur la place du Bouffay, centre de la justice, des marchés et du mouvement. Située sur le bord des quais, assez étroite, elle présentait, au fond, le palais du Présidial avec la prison de la ville, surmonté de la haute tour portant la grande horloge de la cité.

A 5 heures, toutes les portes avaient été fermées. Défense de sortir de la ville. Le régiment de *Saint-Simon infanterie* tout entier avait pris les armes, il vint se masser sur la place et la fit évacuer. Les rues qui y aboutissent sont interceptées par des barricades formées de charrettes entrecroisées. De plus, trois rangs de soldats en interdisent le passage. Les habitants ne peuvent rentrer chez eux que conduits par un officier. Seules, les voies conduisant du château à la place sont ouvertes, les rues Basse-du-Château, des Jacobins, du Port-Maillard sont garnies de troupes des deux côtés.

M. de Mianne, qui commande la ville en l'absence de M. de Colbert de Croissy, lieutenant général, a fait dresser l'échafaud au centre de la place. C'est une plateforme élevée de six pieds, à laquelle on accède par une échelle, et dessus un lourd billot de deux pieds de hauteur sur lequel le condamné doit appuyer la tête pour recevoir le coup fatal.

M. Brunet d'Evry arrive bientôt dans sa chaise à porteur, escorté par un exempt et quatre gardes de la Chambre royale, la baïonnette au bout du fusil. Tous deux montent à la Chambre criminelle du Présidial qui donne sur la place.

Cependant les condamnés sont descendus dans la cour du château... A ce moment M^{me} de Montlouis, qui était prisonnière et dont les fenêtres, non grillées, donnaient sur la cour, aperçoit son mari, elle pousse « des hurlements épouvantables. » Elle crie :

— « Adieu, mon cher mari, je ne vous verrai plus !

Au comble du désespoir, elle veut se précipiter du troisième étage ; M^{me} Hervieu de Mellac, prisonnière elle aussi, peut à peine la retenir. A ces cris, M. de Montlouis se retourne et dit avec une tendresse triste mais calme :

— « Adieu, ma chère femme, adieu ! Je vais mourir !

Quand il disparut sous la voûte de l'entrée, M^{me} de Montlouis tomba inanimée sur le parquet.

La porte massive s'ouvre sur le pont-levis... Le sinistre cortège apparaît. Il

est huit heures et demie. Il fait nuit. En tête, huit gardes de la Chambre royale, à cheval, marchant deux par deux et portant chacun un flambeau à la main, avec leur lieutenant à leur tête. Immédiatement après vient M. de Pontcallec, à pied, les mains attachées, ayant à sa gauche le Père Carme qui le console et l'entretient, et à sa droite l'exécuteur.

Après lui, M. du Couëdic, puis M. de Talhouët, et enfin M. de Montlouis, pareillement accompagnés. « Ces trois derniers avaient une démarche fort assurée ; » ils ont la tête nue et tiennent un crucifix dans leurs mains liées. De chaque côté, une haie d'invalides du château, le fusil sur l'épaule.

Ensuite venait le greffier de la Chambre royale, en robe noire et à cheval. A ses côtés, un peu en arrière, deux huissiers des requêtes de l'Hôtel, également en robe et à cheval. Derrière eux, le prévôt des gardes de la Chambre, puis seize cavaliers de la maréchaussée, tenant chacun un flambeau à la main et fermant la marche.

A la sortie du château, le greffier fit faire halte, il lut du haut de son cheval le texte de l'arrêt, et ordonna au bourreau de le mettre à exécution.

Puis le triste cortège reprit sa marche. On arrive à la place du Bouffay. Derrière les rangs des soldats, le peuple se pressait, apitoyé et surpris, regardant, sans comprendre, ces hommes qui allaient mourir. Plusieurs criaient, pleuraient et poussaient des gémissements.

— « Vous voyez, mon Père, dit M. de Talhouët à son confesseur, nous nous laissons conduire comme des agneaux à la boucherie.

— « C'est en cela, répond le Père, que vous vous rendez plus semblable au Fils de Dieu...

— « Ah ! quelle différence, s'écrie le condamné, entre lui et moi ! Que d'insultes mériterais-je pour mes péchés !

— « Ah ! Monsieur, répond le P. Nicolas, on plaint votre sort, et on ne plaignait pas celui de Jésus-Christ dans sa Passion...

Et le pauvre Talhouët déclara à plusieurs reprises qu'il n'avait dans le cœur aucun sentiment de haine contre ceux qui le faisaient mourir.

Comme on arrivait à la place du Bouffay :

— « C'est ici, mon Père, dit-il, c'est ici notre Calvaire !

— « Oui, Monsieur, répond le religieux, c'est ici votre Calvaire. C'est ici que vous devez quitter la terre pour aller au ciel. Les cieux sont déjà ouverts pour vous recevoir... »

Et le malheureux répéta plusieurs fois : *Pater, fiat voluntas tua !...*

On place les condamnés en ligne, d'un côté de l'échafaud.

M. du Couëdic dit encore en regardant la sinistre plate-forme :

— « O monde trompeur ! quel malheur ! Après vingt-huit ans de services, voilà donc ma récompense ! »

L'exempt de Gatines dit aux confesseurs d'empêcher les condamnés de regarder l'échafaud.

M. du Couëdic et M. de Talhouët tournèrent le dos, mais M. de Pontcallec ne pouvait en détacher ses regards :

— « Ah ! disait-il, quel étrange spectacle !

Le greffier, très ému, lit encore une fois l'arrêt et ordonne au bourreau de le mettre à exécution.

Celui-ci demande :

— « Par lequel faut-il commencer ?

Le greffier, très impressionné, répond :

— « Par celui que vous voudrez.

Alors le prévôt de la Griolais :

— « Prenez celui que vous voudrez, mais laissez M. de Pontcallec le dernier.

Il ne lui paraissait pas en effet si bien préparé que les autres, et même on a dit qu'il attendait jusqu'à la fin une grâce qui ne vint pas.

L'exécuteur commande à M. de Montlouis qui était pourtant le plus éloigné de monter sur la plate-forme.

— « Pourquoi moi le premier ?

— « Vous en souffrirez moins.

Le confesseur l'exhorte à se soumettre et à accomplir la volonté de Dieu.

Il dit adieu à ses trois compagnons ; tous s'embrassent pour la dernière fois.

L'exécuteur monte sur la plate-forme, après lui M. de Montlouis gravit l'échelle, le confesseur le suit. Le bourreau lui délie les mains et veut le déshabiller, mais M. de Montlouis lui dit :

— « Laissez-moi faire.

Il enlève son justaucorps et sa veste et, voyant que l'épingle de sa chemise était trop longue à défaire, il l'arrache. Le bourreau rabat la chemise par derrière sur les épaules, le condamné se met à genoux, présente sa tête sur le billot et dit :

— « Suis-je bien de cette façon ?

Le bourreau attache les mains au pied du billot.

— « Mon Dieu, ayez pitié de moi, murmure le malheureux.

Un valet tient la tête et tire dessus ; le bourreau assène un grand coup de doloire, un autre valet donne deux forts coups de maillet sur le glaive, le sang coule à flots, la tête tombe (1).

Les confesseurs font tous leurs efforts pour empêcher les autres condamnés d'apercevoir cet horrible spectacle. Tous prient avec ferveur.

L'exécuteur vient chercher M. de Talhouët :

— « Allons, mon Père, allons ! dit celui-ci avec fermeté.

— « Avez-vous encore quelque chose sur la conscience ? dit le Père.

— « Non, mon Père.

Et il monte. Il se dépouille lui-même avec sang-froid de son habit et de sa veste. Quand le bourreau, pour faire tomber la chemise sur les épaules, la déchira par devant, il eut comme un frisson. Le Père l'exhorte à consommer son sacrifice. Il crie, d'une voix entrecoupée par les sanglots :

(1) La doloire est une grande hache de tonnelier très aiguë. C'était aussi avec une doloire que le bourreau avait tranché la tête du comte de Chalais sur la même place, le 19 août 1626. Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 390.

— « Ah ! Messieurs, priez Dieu pour moi !

Plusieurs assistants, très émus, se découvrent et répondent :

— « Oui, Monsieur, nous le ferons.

Il se met à genoux et pose la tête sur le billot en disant : « *Jésus ! Maria !* »

Le bourreau était à la gauche du patient, il assène un grand coup, la tête est coupée, l'aide placé en face tranche la peau, le sang gicle par les deux carotides, couvre le visage et la chappe du confesseur qui s'était placé devant, un peu en côté, pour que le patient pût le voir jusqu'à la fin.

Fortement impressionné, le P. Nicolas ne s'en aperçoit même pas, il redescend et crie aux deux autres :

— « Ah ! Messieurs, que je suis édifié ! Quelle belle mort !

— « Oui, dit Pontcallec, où trouver au monde un plus honnête homme que l'était M. de Talhouët ?

— « Ah ! Monsieur, imitez-le donc. Imitez sa générosité à souffrir chrétiennement.

L'un des religieux avertit alors le P. Nicolas que son visage et sa chappe sont couverts de sang. Il tâche de s'essuyer.

Le bourreau range les deux cadavres sur un côté de l'échafaud, il en rapproche les têtes, puis un aide vient chercher M. du Couëdic.

Celui-ci monte et veut, lui aussi, se déshabiller lui-même. Il répète : *Jesus, Maria, Credo* ; il pose la tête sur le billot. Le bourreau la tranche d'un seul coup.

M. de Pontcallec restait le dernier, il n'avait pas voulu détourner la tête et avait tout vu.

Il se tourne vers le greffier qui était assez loin et lui dit très haut :

— « Monsieur, vous avez de l'argent à moi. N'oubliez pas, je vous prie, de faire prier Dieu pour moi.

Le greffier le lui promet.

Et se tournant vers les Pères Carmes :

— « Je ne veux de mal à personne. Je pardonne de bon cœur à tous ceux qui m'en ont fait.

L'exécuteur le presse de monter.

Il hésite, il veut parler à ceux qui sont au pied de l'échelle ; enfin il gravit les échelons d'un pas mal assuré. Les aides le déshabillent. Il répète lui aussi : *Jesus, Maria* ; et cette prière : *Pater, in manus tuas commendo spiritum meum.*

Agenouillé, il résiste, se retire, se tord. Le bourreau lui crie :

— « Tendez donc le cou !

— « Je ne peux pas davantage, dit le patient.

Le valet tire la tête en avant de toutes ses forces par les cheveux, par les oreilles ; le malheureux pousse des cris et se rejette en arrière.

Enfin le bourreau assène un coup de sa doloire ; mais il faut frapper dessus à grands coups de maillet... Le sang ruisselle partout... Enfin la tête tombe...

L'exécution avait duré en tout une demi-heure.

C'était fini. L'atroce et cruelle opération était terminée. L'abominable raison d'État était satisfaite. Le sang des gentilshommes bretons payait la rançon de

menées plus imprudentes encore que coupables, et peut-être celle d'un complot plus sérieux tramé par de hauts personnages qu'on ne pouvait pas atteindre.

Aussitôt après l'exécution les quatre religieux carmes s'étaient empressés de rentrer à leur couvent. Ils avaient reçu l'ordre d'ouvrir leur église pour y recevoir les corps décapités. Peu après leur retour, les quatre cadavres furent apportés sur une charrette entourée des exécuteurs et d'archers à cheval (1). Elle s'arrête à la porte du couvent. Les corps n'ont d'autre linge que leurs chemises, les moines les portent à travers leurs cloîtres à la chapelle et les étendent sur un tombeau, avec l'intention de les inhumer pieusement le lendemain. Ils ont soin de distinguer les quatre têtes, chose difficile ! car elles étaient horriblement défigurées, de les envelopper dans un drap, chacune avec le corps qui lui convient et de marquer les noms sur un billet avant de les ensevelir. M. de la Griolais vient reconnaître les corps et approuve ces dispositions.

Il devait être alors onze heures du soir. Mais peu après M. de Chateaufort envoie par un de ses gardes l'ordre formel d'enterrer les quatre cadavres dans la nuit même et au plus tôt, sans aucun son de cloches ni chant d'église, avec l'injonction de dire la grand'messe le lendemain en ornements blancs.

Le Père sacristain fait alors entrer quatre femmes pieuses dans le bas-chœur pour ensevelir les corps et quatre hommes pour faire quatre fosses sur une même ligne, au haut de la nef. Pendant cette funèbre opération, les religieux psalmodiaient dans le chœur d'en haut matines et laudes de l'office canonial. Quand tout fut prêt, le Père Fortunat, sous-prieur, récita quatre fois avec les autres religieux, mais sans chanter, les prières ordinaires de l'Église pour l'inhumation des morts.

Le corps de M. de Pontcallec fut placé le premier, du côté de l'Évangile, puis, à la suite, M. de Talhouët Le Moyne, M. du Couëdic et M. de Montlouis. Les quatre fosses, éloignées de trois pieds l'une de l'autre, furent distinguées par des carreaux de faïence disposés différemment.

A deux heures après minuit, tout était terminé.

Le lendemain, de grand matin, M. de la Griolais vint voir si l'inhumation était faite. Le Père sacristain lui fit observer que les rubriques ne permettaient pas de dire la messe avec des ornements blancs le mercredi de la Semaine Sainte, mais prescrivaient des ornements violets. Il répondit que l'intention de M. de Chateaufort était seulement d'interdire les ornements noirs et les messes chantées, mais que les Pères pouvaient dire des messes basses pour le repos de l'âme des condamnés. « Nous ne manquâmes pas de l'exécuter aussi ponctuellement qu'on l'avait promis. »

Le jour suivant, 27 mars 1720, l'échafaud restait dressé, les prisonniers enfermés au château éprouvaient des transes mortelles. Mais le billot ensanglanté du Bouffay ne reçut pas de nouvelle victime. Seulement Chaumont, l'exécuteur, dressa sur la place une potence, et devant cet instrument de supplice, le greffier revint se placer, il lut de nouveau à haute et intelligible voix le texte de la

(1) M. de Robien dit qu'une des têtes fut perdue en route et qu'il fallut retourner la chercher. Mais est-ce vrai ?

condamnation. L'exécuteur cloua sur chaque face du poteau d'infamie un carton représentant « un homme à qui on coupe la tête », et au-dessous une expédition de l'arrêt avec les noms des seize condamnés à mort par contumace, en fuite à l'étranger.

C'était l'exécution par effigie (1).

VII. — L'Amnistie.

Le quadruple meurtre du Bouffay était un acte de véritable cruauté. Si la condamnation peut se justifier, cette exécution précipitée est injustifiable. Après le jugement, la grâce s'imposait, elle était attendue par tous et par les juges eux-mêmes (2).

Aussi cet atroce et barbare supplice provoqua l'indignation générale. A Nantes ce fut d'abord de la consternation, puis de la révolte. Le commissaire Brunet d'Evry faillit être écharpé en revenant du lieu de l'exécution (3).

Bientôt une immense pitié étreignit tous les cœurs au souvenir de ces quatre malheureux sacrifiés à une politique impitoyable. « De tous ceux qui ont été informés de l'exécution qui se fit à Nantes l'année dernière, écrivait dom Lobineau en 1721 (et dans quel canton du monde n'a pas été porté le bruit de cet acte sévère de justice ?) il n'y a eu personne qui n'ait été touché de commisération pour les gentilshommes qui ont expié par l'effusion de leur sang le crime de leurs projets chimériques » (4).

C'est de ce sentiment qu'est née la légende. On plaignit justement les quatre infortunés qui avaient payé pour les autres ; on oublia leurs erreurs et leurs fautes, on ne vit que leur courage et leurs malheurs. L'imagination populaire en fit des héros et des martyrs ; ce sentiment enfanta des élégies touchantes et des plaintes naïves (5).

Cette injustifiable rigueur révolta les esprits ; elle porta malheur à ceux qui en furent les auteurs responsables. Trois mois après d'Argenson était chassé du

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 1814. — *Relation man. de l'huissier Germain*. — On rapporte dans tous les récits imprimés de l'Affaire Pontcallec, — qui sont du reste absolument fantaisistes, — que M. de Pontcallec avait une grande frayeur de la mer, et que c'est pour cette raison qu'il n'avait pas voulu s'embarquer et se sauver. Cette frayeur venait, dit-on, de ce fait qu'on lui avait prédit dans son enfance qu'il périrait par la mer. Or la prédiction se serait réalisée parce que le bourreau de Nantes s'appelait *Lamer*. Malheureusement « l'exécuteur de la haute justice » de Nantes ne s'appelait point *Lamer*, mais *Chaumont*, son nom est au procès-verbal de l'exécution par effigie. C'est donc encore une légende.

(2) Duclos, après avoir raconté assez exactement l'exécution, ajoute : « D'Evry, rapporteur du procès, qui vient de mourir, a dit plusieurs fois qu'il s'attendait à la grâce, après avoir vu rendre la liberté à la duchesse du Maine ; ce qui prouve assez qu'elle était la principale coupable. » — *Mémoires secrets sur la Régence*, par Duclos. Coll. Barrière, 1854, T. II, p. 276.

(3) Archives des Côtes-du-Nord. Lettre du 27 mars 1720. — *Relation man. de l'huissier Germain* : « La consternation fut grande. La chaise de M. d'Evry étant revenue à vide, on jette une *potée* dessus. Les porteurs veulent se plaindre. On leur dit qu'on voudrait avoir haché en pièces celui qui était dedans. »

(4) *Réplique à M. l'abbé de Vertot*, par D. Lobineau. Revue de Bretagne, novembre 1857, p. 466 et novembre 1859, p. 390.

(5) *Barzaz Breiz, Chants populaires de la Bretagne*, par H. de la Villemarqué, 7^e édit. 1867. Mort de Pontcallec, p. 526. — J. Loth, *La Chanson du marquis de Pontcallec*, Annales de Bretagne, avril 1893.

